
Communauté de Communes du Bocage Mayennais
**Dossier de Demande d'Enregistrement de la Déchèterie
de Saint-Mars-Sur-La-Futaie**



1. Liste des documents	5
2. Synthèse des rubriques visées.....	5
3. Nom du demandeur et de l'exploitant	6
4. Objet de la demande	6
4.1 Description sommaire du projet.....	6
4.2 Classement du site	8
5. Capacités techniques et financières de l'exploitant	9
5.1 Capacités techniques	9
5.2 Capacités financières	10
6. Emplacement de l'installation.....	11
6.1 Généralités	11
6.2 Analyse du contexte du site.....	16
6.2.1 Risque lié aux catastrophes naturelles.....	16
6.2.2 Risques sismiques	16
6.2.3 Risque de foudroiement.....	17
6.2.4 Risque d'inondation.....	17
6.2.5 Risques technologiques et industriels	19
6.3 Milieu naturel	19
6.3.1 Zonages biologiques	19
6.3.2 Zones humides.....	21
7. Présentation de l'installation	23
7.1 Description du site actuel	24
7.2 Organisation future du site	25
7.3 Les locaux	27
7.3.1 Le local gardien.....	27
7.3.2 Les locaux d'entreposage des déchets	28
7.4 Les ressources humaines.....	30
7.4.1 Effectif.....	30
7.4.2 Horaires de fonctionnement	30
8. Activité du site	31
8.1 Nature des déchets réceptionnés.....	31
8.2 Quantités des déchets réceptionnés	32
8.3 Gestion des déchets réceptionnés	32
8.3.1 Recyclage et traitement des déchets	32
8.3.2 Enlèvement des bennes.....	32
8.4 Déchets générés par l'activité	33

9. Eau potable et assainissement.....	35
9.1 Eau potable	35
9.2 Eaux usées et eaux pluviales.....	35
10. Nuisances	36
10.1 Bruit et vibrations.....	36
10.2 Pollutions.....	37
10.3 Les nuisances du projet.....	38
11. Prévention des accidents et des pollutions	40
11.1 Généralités.....	40
11.2 Localisation des risques	40
11.3 Etat des stocks de produits dangereux - Etiquetage	42
11.4 Impact du projet sur les risques identifiés.....	42
12. Sécurité.....	44
12.1 Dispositifs de sécurité.....	44
12.2 Incendie.....	44
12.3 Protections individuelles.....	45
12.4 Vérifications périodiques et réglementaires.....	45
13. Compatibilité du projet avec les plans et programmes.....	46
13.1 Compatibilité par rapport au SDAGE.....	46
13.1 Compatibilité par rapport au SAGE	47
13.2 Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets	48
14. Fin d'exploitation	48
15. Documents à tenir à jour.....	48
16. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.....	49
17. Justification du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à Enregistrement sous la rubrique 2710.....	51
18. Annexes	57
18.1 Annexe 1 : extrait du PLU.....	57
18.2 Annexe 2 : carte au 1/25 000 ^e	66
18.3 Annexe 3 : plan des parcelles cadastrales	67
18.4 Annexe 4 : plan d'ensemble à l'échelle 1/200e	68
18.1 Annexe 5 : plan à l'échelle 1/2 500 ^e et environnement du site	68
18.2 Annexe 6 : plan à l'échelle 1/250 ^e et environnement du site	68
18.3 Annexe 7 : avis du Maire sur l'usage futur du site	68
18.4 Annexe 8 : avis du Président du Bocage Mayennais sur l'usage futur du site.....	68
18.5 Annexe 9 : plan de formation des agents.....	68



1. LISTE DES DOCUMENTS

Carte 1 : Territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.....	7
Carte 2 : Extrait carte IGN au 1/250 000 : Localisation de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.....	11
Carte 3 : Extrait carte IGN au 1/25 000 : Localisation de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.....	11
Carte 4 : Plan cadastrale au 1/2500.....	12
Carte 5 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral.....	12
Carte 6 : Implantation de la déchèterie dans la zone d'activité « La Gandonnière ».....	13
Carte 7 : Classement des parcelles de la déchèterie.....	14
Carte 8 : Environnement autour de la déchèterie.....	14
Carte 9 : Environnement autour de la déchèterie – rayon de 30 mètres autour du site projeté.....	15
Carte 10 : Zonage sismique en France.....	16
Carte 11 : Carte du risque de foudroiement.....	17
Carte 12 : Communes concernées par un PPRI à proximité de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.....	17
Carte 13 : Communes concernées par un PPRI et/ou un PPRMT en Mayenne.....	18
Carte 14 : Milieux naturels recensés à proximité – donnée Géorisque.....	20
Carte 15 : Zoom sur les milieux naturels recensés à proximité – donnée Géorisque.....	20
Carte 16 : Recensement des zones humides à proximité du projet.....	21
Carte 17 : Plan de composition de la Zone d'Activités.....	21
Carte 18 : Vue aérienne du site et environnement autour de la déchèterie.....	36
Carte 19 : Détermination des points de mesures de bruit.....	37
Carte 20 : Vue aérienne du site et rose des vents dominants sur la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.....	38
Carte 21 : Implantation de la déchèterie dans la zone d'activité « La Gandonnière ».....	49
Carte 22 : Classement des parcelles de la déchèterie.....	50
Figure 1 : Schéma fonctionnel du service Déchets du Bocage Mayennais.....	9
Figure 2 : Plan de la déchèterie projetée.....	25
Figure 3 : Utilisation du bas de quai comme rétention pour les eaux d'extinction incendie.....	26
Figure 4 : Plan projeté du local gardien.....	28
Figure 5 : Réseaux des eaux usées et eaux pluviales de la déchèterie projetée.....	35

2. SYNTHÈSE DES RUBRIQUES VISEES

Le tableau suivant synthétise les rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubrique	Capacité maximale	Classement
2710-1	1,13	Déclaration
2710-2	478 m ³	Enregistrement

Le détail des quantités prises en compte vous est fourni dans la suite du dossier, notamment pages 8, 9 et 27.

3. NOM DU DEMANDEUR ET DE L'EXPLOITANT

Demandeur :
Communauté de Communes du Bocage Mayennais
1 Grande Rue
53120 GORRON
Tél : 02 43 08 15 69
bocage.mayennais@wanadoo.fr
N° de SIRET : 24530038900039

Qualité du signataire : Président de la Communauté de Communes
Monsieur le Président, Monsieur Bruno Lestas

Exploitant :
Service : Propreté
Chef de service : Mme BESSIRAL Laëtitia
Téléphone : 02 43 08 15 69
Mail : laetitiabessiral@cc-bocagemayennais.fr

4. OBJET DE LA DEMANDE

4.1 Description sommaire du projet

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais exerce la compétence déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses 27 communes qui regroupent 19 500 habitants depuis le 1^{er} Janvier 2003. A ce titre elle gère un parc de 4 déchèteries situées sur les communes de Saint Mars-sur-la-Futaie, Gorron, Ambrières-les-Vallées et Oisseau.

Depuis la construction de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie en 1999 aucune opération de rénovation n'a été effectuée. Les équipements sont donc vieillissants.

En outre l'utilisation des déchèteries par les usagers a fortement évolué, de même que les objectifs et possibilités de recyclage et de tri à la source, de sorte que le site actuel est sous-dimensionné et ne permet pas de recevoir en sécurité le flux d'usagers et d'accueillir les nouvelles catégories à trier (meubles, plastiques...).

Enfin, la réglementation a évolué et le site actuel ne répond pas aux nouvelles normes réglementaires.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a décidé la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie, sur un terrain indépendant du site actuel.



Les aménagements envisagés par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais consistent notamment à :

- Créer une zone de dépôt au sol pour les déchets végétaux et les gravats,
- Mettre en place des locaux de stockage pour les déchets dangereux (DDS) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) répondant à la réglementation,
- Aménagement prévisionnel en vue de la mise en place future du contrôle d'accès avec barrières à l'entrée du site. L'objectif visé étant de fluidifier la circulation à l'intérieur de la déchèterie et d'offrir un espace de stockage sécurisé pour les véhicules en attente,
- Concevoir la circulation sur le site afin d'éliminer la co-activité entre les usagers et les véhicules d'exploitation,
- Créer une zone de rétention en bas de quai permettant la récupération des eaux incendie avec mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un point de collecte des eaux avant rejet dans le milieu extérieur,
- Créer un local pour les agents d'accueil adapté au besoin comprenant notamment sanitaires et une douche,
- Créer un cheminement piétonnier sécurisé,
- Actualiser et mettre en conformité la signalétique sur la déchèterie.

La nouvelle déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie sera concernée par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- La rubrique 2710 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

1- Collecte des déchets dangereux :	
• La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a. Supérieure ou égale à 7 t	(A)
b. Supérieure ou égale à 1 t	(DC)

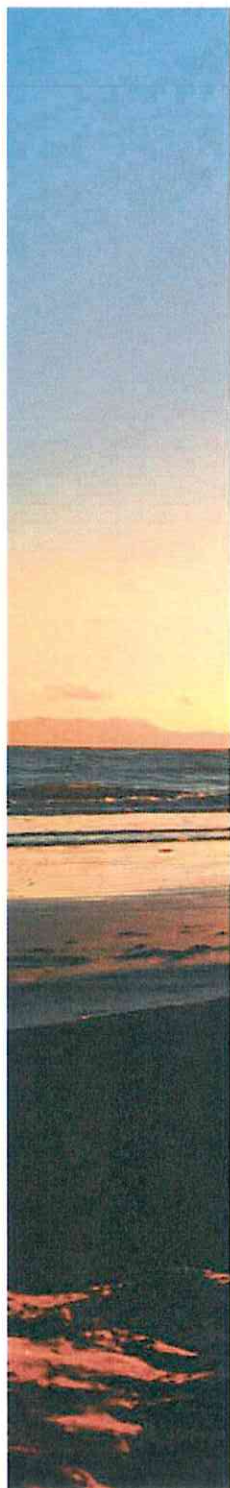
Le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifie les régimes d'autorisation de la rubrique des déchets non dangereux, en supprimant le régime d'Autorisation. Le nouveau cadre applicable est donc le suivant :

2- Collecte des déchets non dangereux :	
• Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a. Supérieur ou égal à 300 m ³	(E)
b. Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300m ³	(DC)

Les déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site sont des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

La quantité de déchets dangereux à un instant t présent sur la déchèterie est estimée inférieure à 7 tonnes. La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie sera donc soumise à Déclaration pour la collecte des déchets dangereux.

Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation sera supérieur à 300m³ après travaux.



La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie sera donc soumise à Déclaration pour la collecte des déchets dangereux et à Enregistrement pour les déchets non dangereux.

Rubriques ICPE de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie et classement :	
2710-1	(DC)
2710-2	(E)

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

5.1 Capacités techniques

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. L'exercice de cette compétence prévoit la gestion de l'outil déchèterie. La Communauté de Communes gère un réseau de 4 déchèteries.

Service propreté
Responsable de Service
Laetitia BESSIRAL
Animateur tri et prévention
Marianne BOUCHARD
Gestion de la Redevance
Edith LEUDIERE
Gardiens de Déchèterie
Peter RIGLEY WILLIAMSON
Christopher WORTHINGTON
Christophe BROUILLARD
Jérémy WINTREBERT
Jean-Marc POTTIER

Figure 1 : Schéma fonctionnel du service Déchets du Bocage Mayennais.

L'exploitation des déchèteries est structurée comme suit :

- un responsable du service propreté,
- un responsable des déchèteries,
- un agent de déchèteries en charge de l'accueil des usagers sur les sites mais aussi de l'entretien des espaces verts et des réparations diverses,
- 3 agents de déchèteries en charge de l'accueil des usagers sur les sites.

Les personnels de la déchèterie sont formés au métier d'agent de déchèterie. La Communauté de Communes du Bocage Mayennais prévoit l'ensemble des formations et recyclages de formation nécessaires à la sécurité des agents.

5.2 Capacités financières

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais est un établissement public de coopération intercommunal. En tant que tel, il s'agit d'un établissement public administratif :

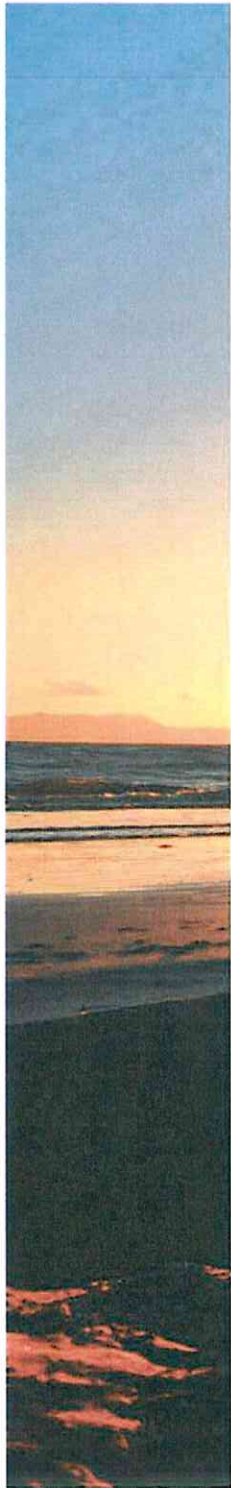
- Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il a donc ses propres moyens d'action.
- Il s'administre librement et peut disposer de personnel propre dont il assume la gestion.
- Ses décisions sont des décisions administratives qui relèvent du contrôle de légalité exercé par le préfet et de la juridiction administrative.
- Les travaux qu'il réalise sont des travaux publics.

La communauté de communes a mis en place un budget spécifique aux déchets.

En 2017, le total des dépenses (fonctionnement et investissement) s'élève à 2 098 596 €^{HT}.

Le service propreté est financé principalement par le produit de la redevance des ordures ménagères et assimilées.

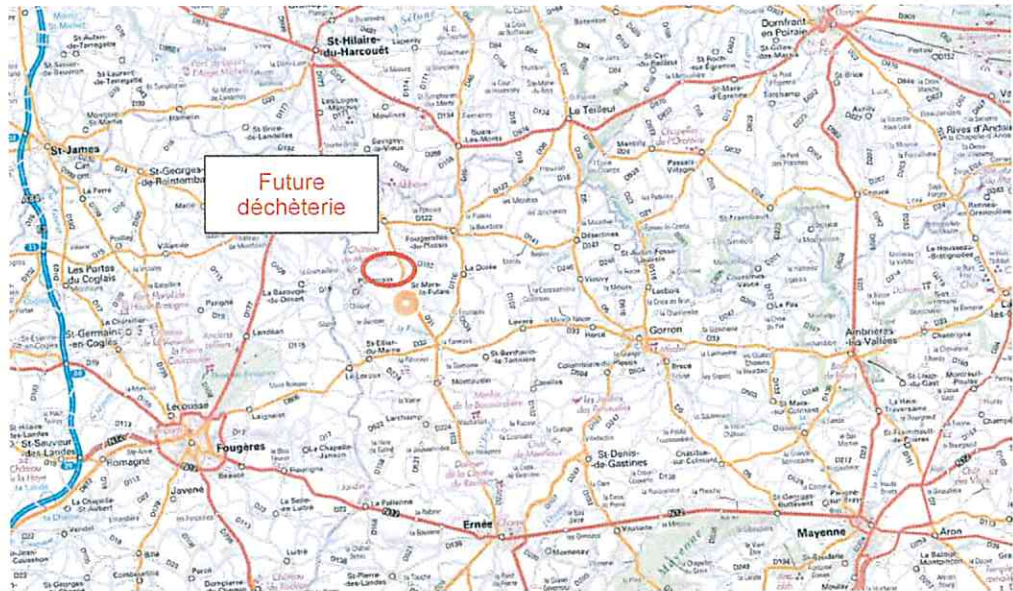
Depuis 2009, les tarifs de la redevance n'ont pas augmenté.



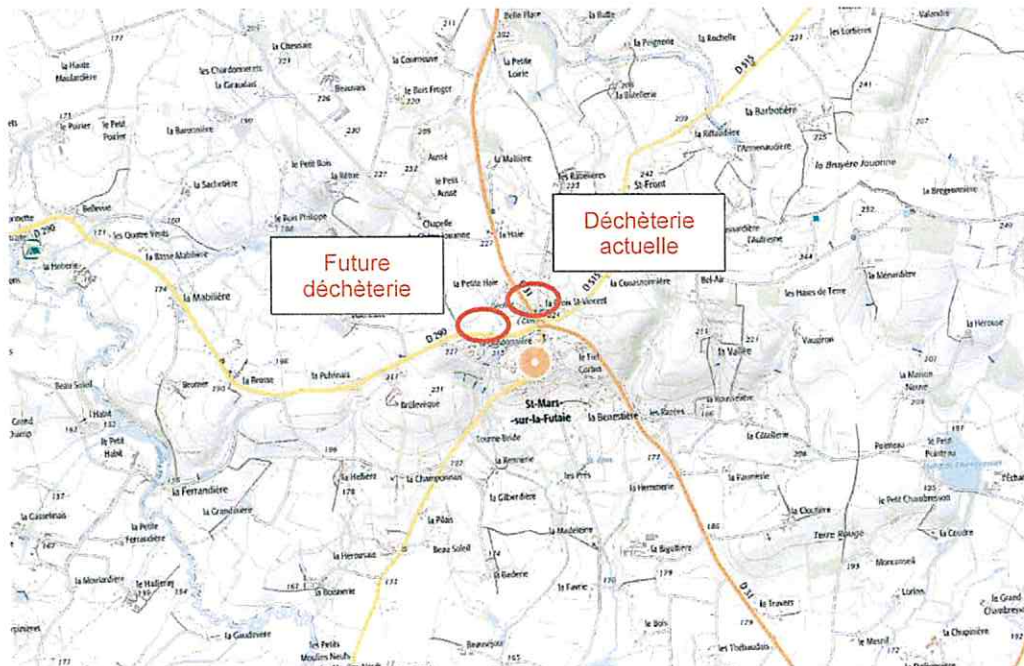
6.1 Généralités

La future déchèterie sera située au nord-ouest de la commune de Saint-Mars-sur-La-Futaie et à l'ouest de la déchèterie actuelle.

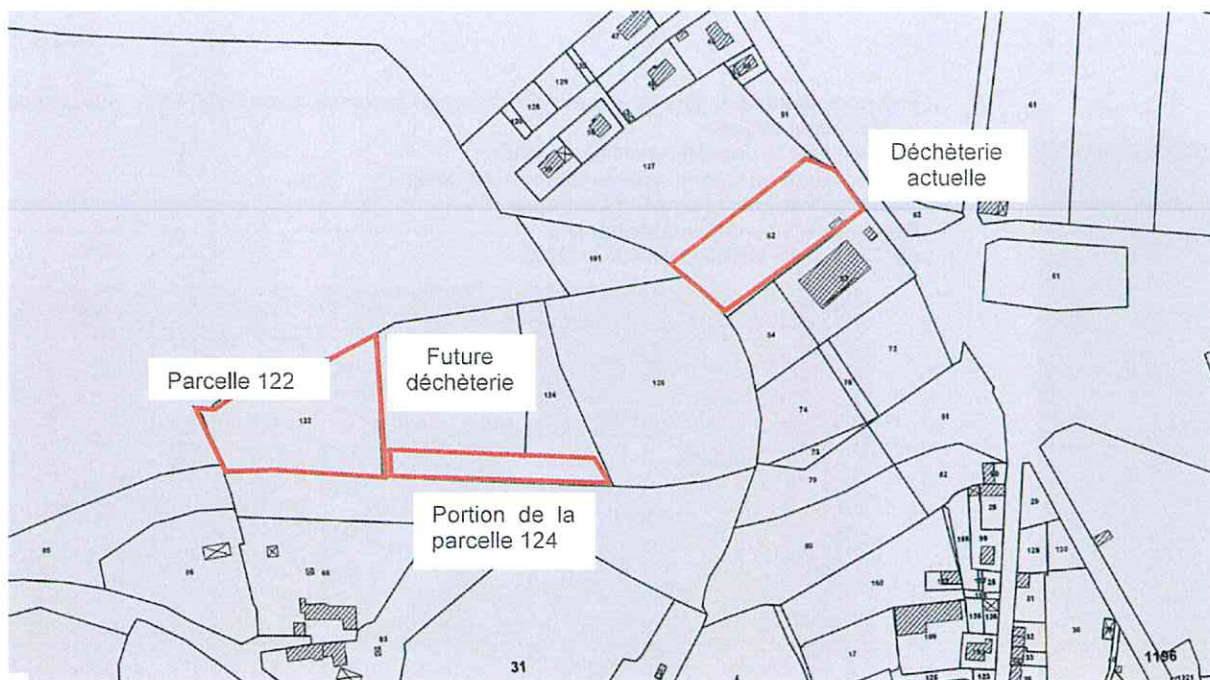
L'adresse de la déchèterie est la suivante :
Communauté de Communes du Bocage Mayennais
Déchèterie de Saint-Mars-sur-La-Futaie
RD n°290 – Lieu-dit La Gandonnière
53 220 SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE



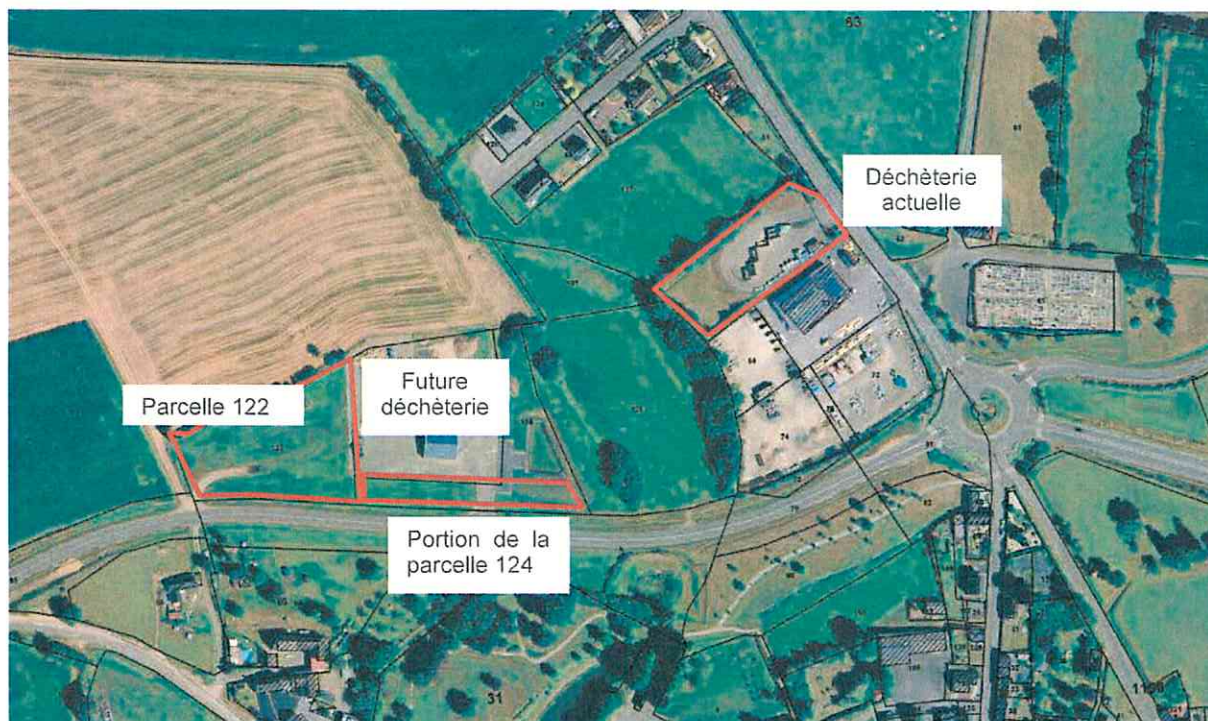
Carte 2 : Extrait carte IGN au 1/250 000 : Localisation de la déchèterie de Saint-Mars-sur-La-Futaie.



Carte 3 : Extrait carte IGN au 1/25 000 : Localisation de la déchèterie de Saint-Mars-sur-La-Futaie.

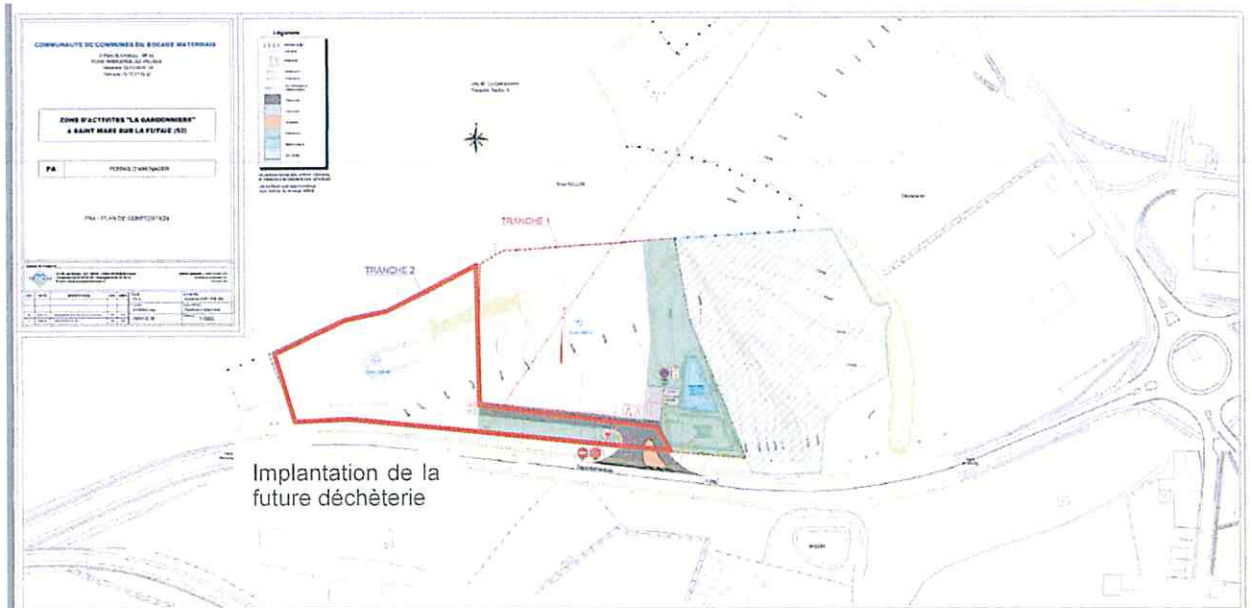


Carte 4 : Plan cadastrale au 1/2500.



Carte 5 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral.

La future déchèterie s'intègre dans l'aménagement de la zone d'activité « La Gandonnière », située au nord-ouest de la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.



Carte 6 : Implantation de la déchèterie dans la zone d'activité « La Gandonnière ».

Les aménagements projetés respectent les préconisations des articles R512-46-1, R512-46-2 et R512-46-4 du Code de l'environnement.

L'installation (parcelle 122 et portion de la parcelle 124) se situe dans une zone 1AUe du PLUi de Saint-Mars-Sur-La-Futaie, approuvé le 17/02/2005 et modifié le 17/01/2013. Les aménagements de la déchèterie sont autorisés par le PLU sur ce type de parcelle (Cf. annexe n°1).

La zone 1AUe est à vocation d'activités. Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols.

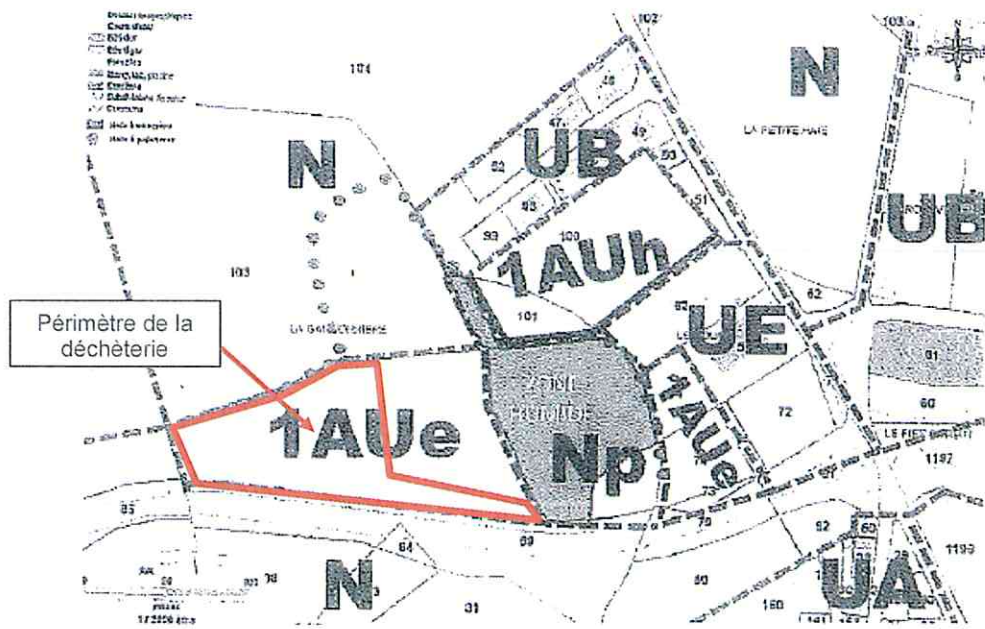
La hauteur maximum des constructions est fixée à 7m à l'égout du toit. La couverture devra être de teinte neutre s'harmonisant avec le paysage environnant

Implantation des constructions :

- recul de 20m minimum par rapport à l'alignement de la RD290,
- recul de 5m par rapport à la limite séparative la plus rapprochée mais possibilité de mettre les bâtiments en limite séparative s'ils ne sont pas à usage d'activités ou après mise en œuvre de mesures particulières de sécurité contre l'incendie
- distance de 4m entre deux bâtiments non contigus
- masquer les aires de stockage

L'ensemble des préconisations du PLUi seront respectées dans le cadre de l'aménagement de la parcelle.

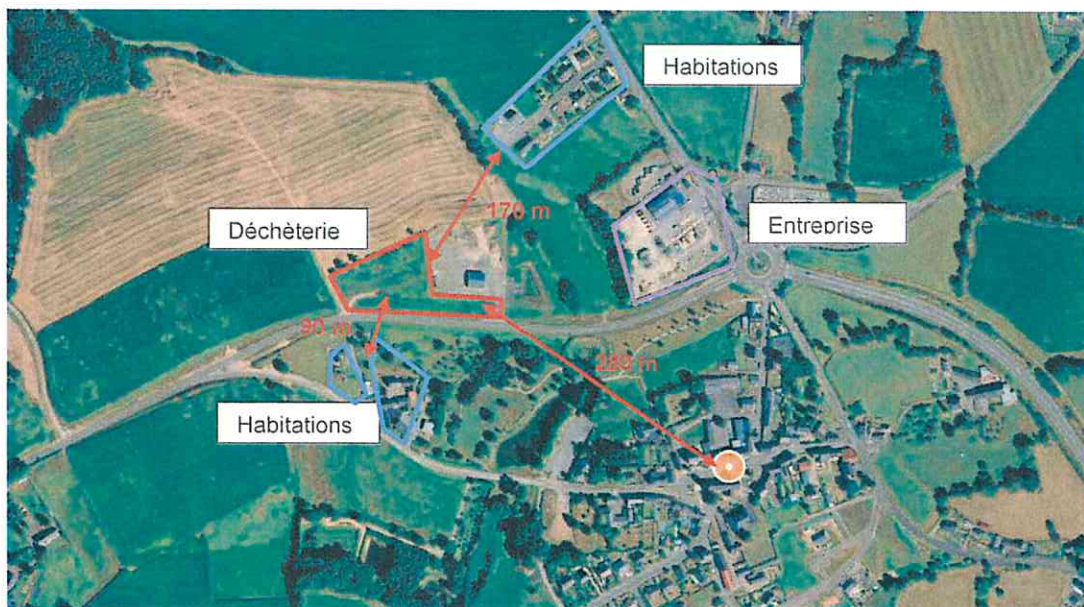
La mairie de Saint-Mars-sur-la-Futaie est propriétaire des parcelles 122 et 124 sur lesquelles est prévue l'implantation de la future déchèterie.



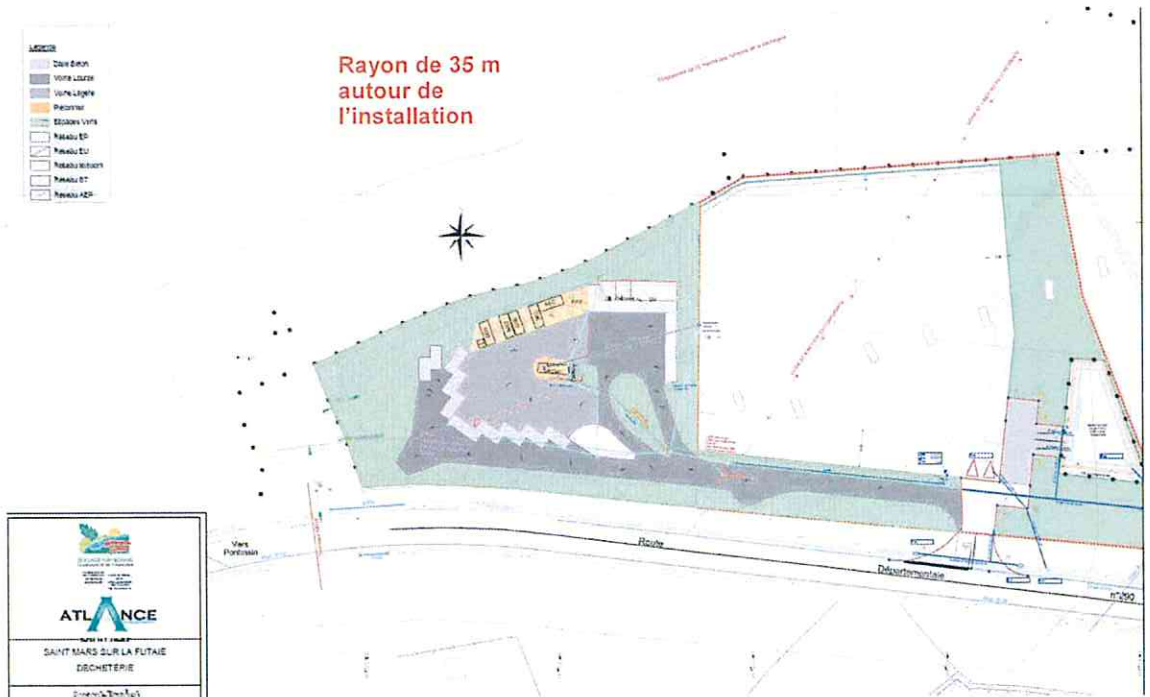
Carte 7 : Classement des parcelles de la déchèterie.

L'habitation la plus proche de la déchèterie se situe à 90 mètres au Sud de la déchèterie. Un autre groupe d'habitations se situent à 170 mètres au nord-est du site. Le centre bourg se situe à environ 208 mètres de l'entrée de la future déchèterie. Il faut noter que les habitations les plus proches se situent à 70 mètre de la déchèterie actuelle, elle-même située à 280 mètres du centre bourg.

La déchèterie est implantée au cœur d'une Zone d'Activité. L'entreprise la plus proche de la future implantation se situe à environ 200 mètres à l'est. Cette entreprise jouxte la déchèterie actuelle de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.



Carte 8 : Environnement autour de la déchèterie.



Carte 9 : Environnement autour de la déchèterie – rayon de 30 mètres autour du site projeté.

Le plan à l'échelle 1/250^{ème} est joint en annexe 6 du document : il précise dans un rayon de 35 m les réseaux existants et l'affectation des constructions et terrains avoisinants.

6.2 Analyse du contexte du site

6.2.1 Risque lié aux catastrophes naturelles

Le site est situé dans une zone présentant peu de risques de catastrophes naturelles. Voici les derniers arrêtés retrouvés pour la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

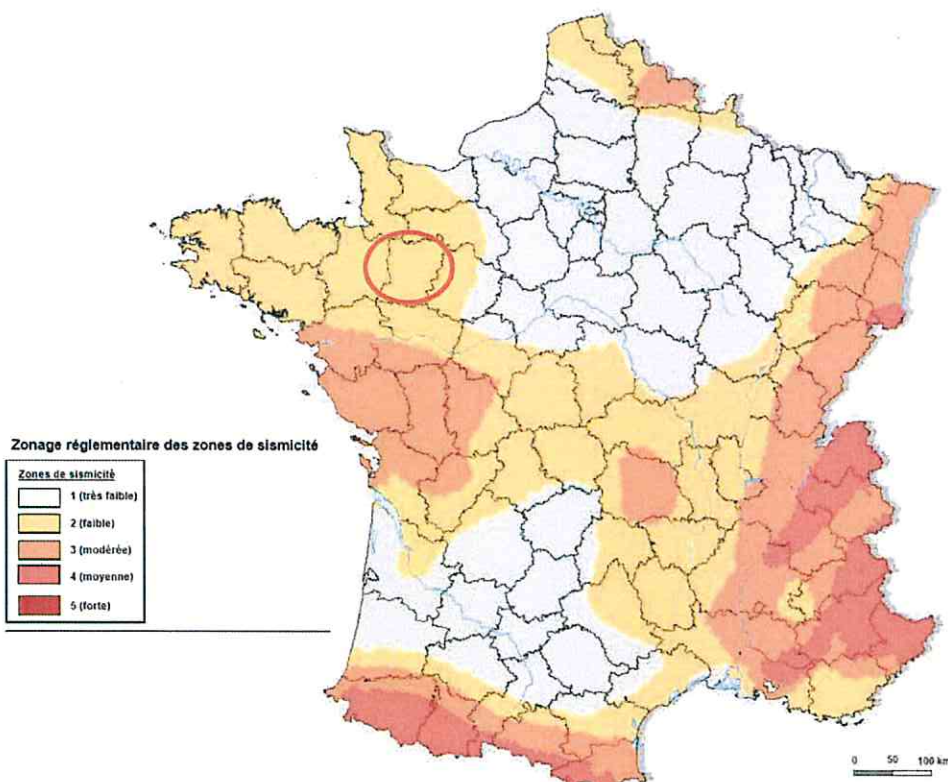
Nature de la catastrophe	Date de début	Date de fin	Date de la publication de l'arrêté
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995

6.2.2 Risques sismiques

Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique propose un découpage du territoire français en différentes zones de sismicité :

- Zone 1 : Sismicité très faible,
- Zone 2 : Sismicité faible,
- Zone 3 : Sismicité modérée,
- Zone 4 : Sismicité moyenne,
- Zone 5 : Sismicité forte.

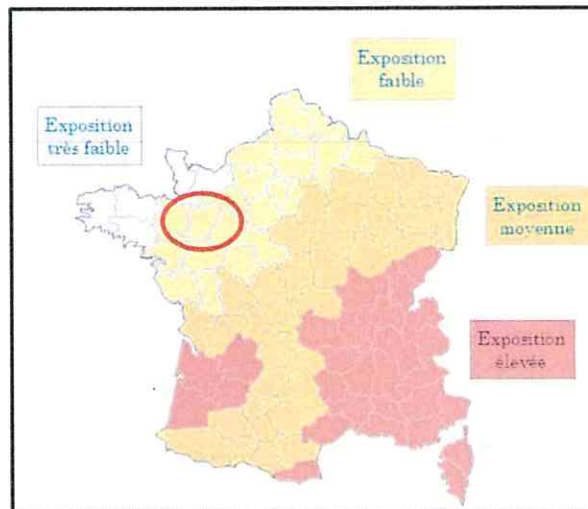
La commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie est classée en zone à sismicité modérée (zone 2) ce qui n'engendre pas d'obligation particulière en termes de construction parasismique, les installations du site étant de type à « risque normal ».



Carte 10 : Zonage sismique en France.

6.2.3 Risque de foudroiement

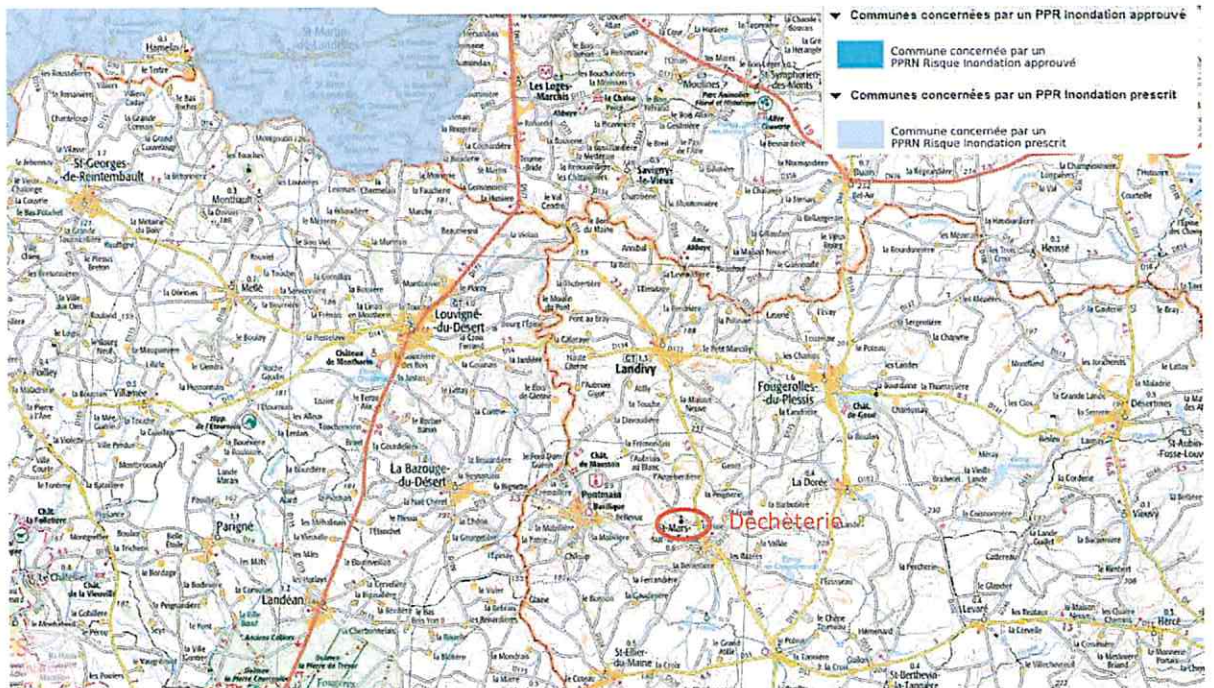
La commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie n'est pas répertoriée comme une commune à risque vis-à-vis du risque de foudroiement (niveau faible).



Carte 11 : Carte du risque de foudroiement.

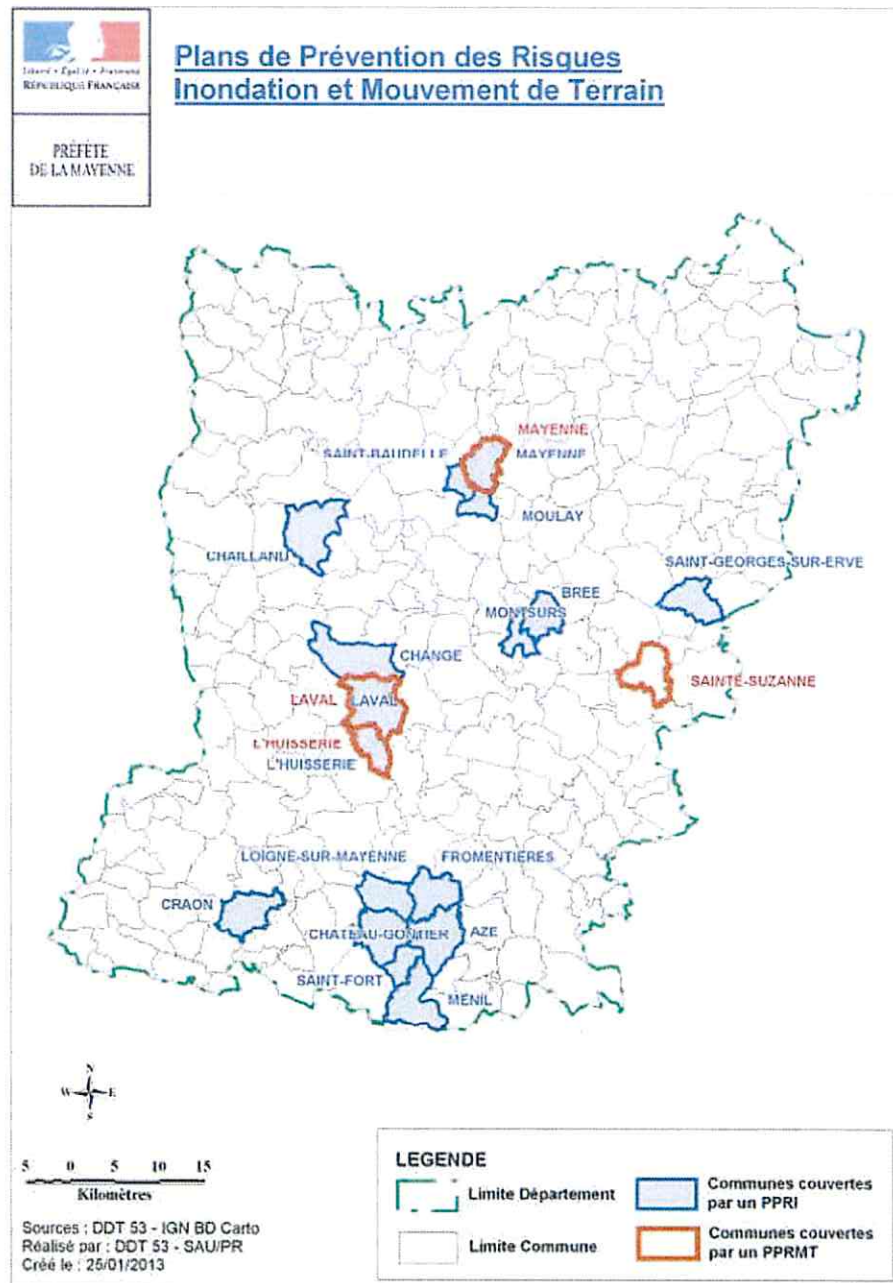
6.2.4 Risque d'inondation

La commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



Carte 12 : Communes concernées par un PPRI à proximité de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

La carte suivante illustre le fait que le communes de Saint-Mars-La-Futaie n'est pas située dans une zone soumise à des risques d'inondation ou de mouvement de terrain.



Carte 13 : Communes concernées par un PPRi et/ou un PPRMT en Mayenne.

Etablissements SEVESO

Il n'y a pas d'établissements SEVESO répertoriés sur la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

Sur la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie, on dénombre un total de 2 installations classées, dont aucune classée en Autorisation :

- EARL CHENE (Elevage de porc – Enregistrement),
- GESLIN AURELIE (Elevage de porc – Enregistrement).

Sensibilité du site



Préfet de la Mayenne

Commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie											
Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement											
1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011075-0003	du 20/04/2011 mis à jour le _____										
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]											
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oui non <input checked="" type="checkbox"/>										
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]											
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t	oui non <input checked="" type="checkbox"/>										
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255											
La commune est située dans une zone de sismicité	<table border="0"> <tr> <td>Fort</td> <td>Moyenne</td> <td>Moderée</td> <td>Faible</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>zone 5</td> <td>zone 4</td> <td>zone 3</td> <td>zone 2 <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Zone 1</td> </tr> </table>	Fort	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1
Fort	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible							
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1							
pièces jointes											
5. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus											
<u>Voir en page suivante la carte départementale de l'aléa sismique issue de la carte nationale</u>											
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »											

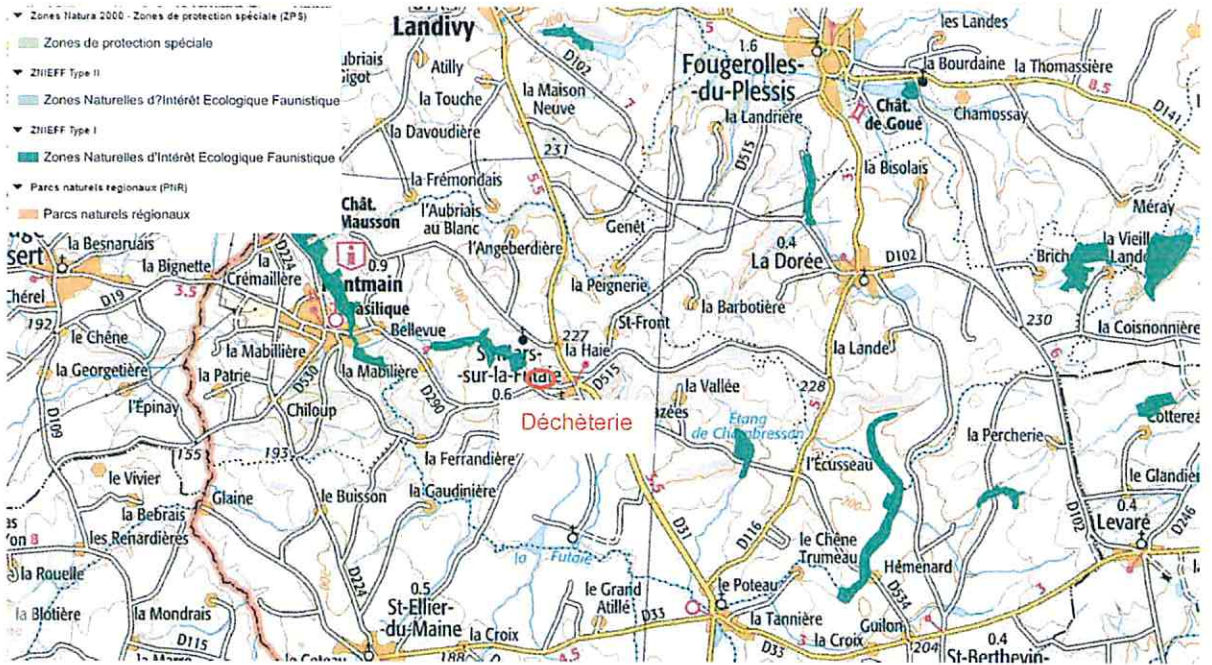
Le site de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie présente peu de sensibilité vis-à-vis des risques technologiques majeurs.

6.3 Milieu naturel

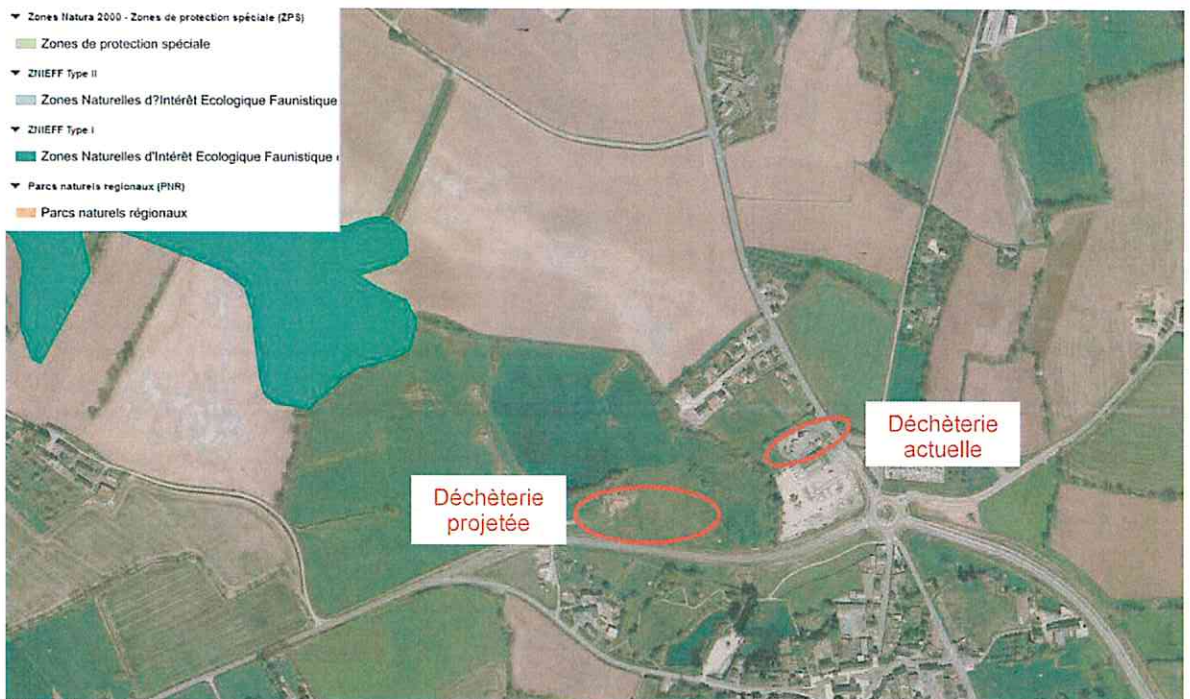
6.3.1 Zonages biologiques

La zone d'intérêt la plus proche de l'implantation de la future déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie est une ZNIEFF Type 1, à environ 400 mètres à l'ouest du site.

D'autres sites remarquables sont identifiés dans un périmètre plus éloigné comme le montre la cartographie ci-dessous, notamment des ZNIEFF de type 1. La zone d'intérêt la plus vaste est une ZNIEFF Type 2 située au nord de Fougères, à environ 7,5 kilomètres du site visé.



Carte 14 : Milieux naturels recensés à proximité – donnée Géorisque.



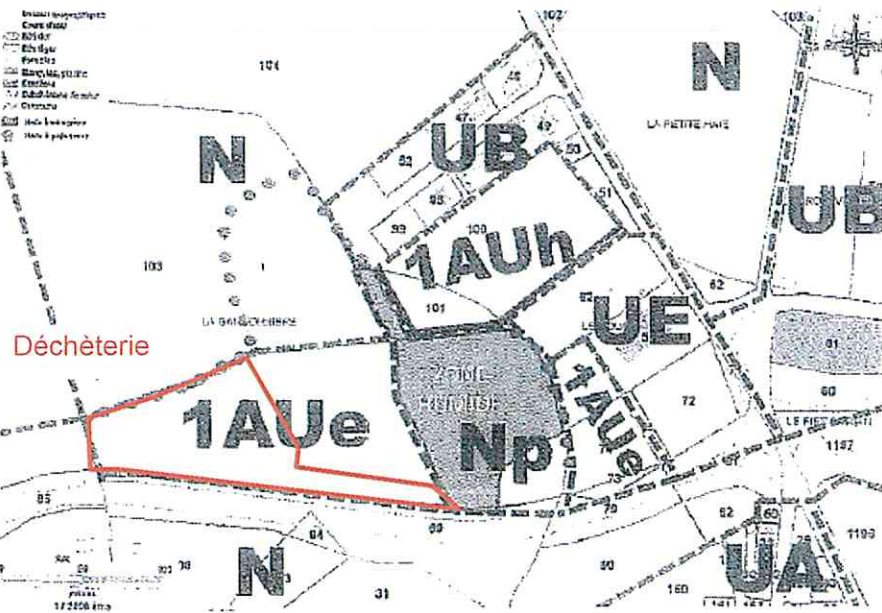
Carte 15 : Zoom sur les milieux naturels recensés à proximité – donnée Géorisque.

L'installation n'a pas d'impact sur les zones d'intérêts les plus proches identifiées. Par ailleurs, aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité du projet.

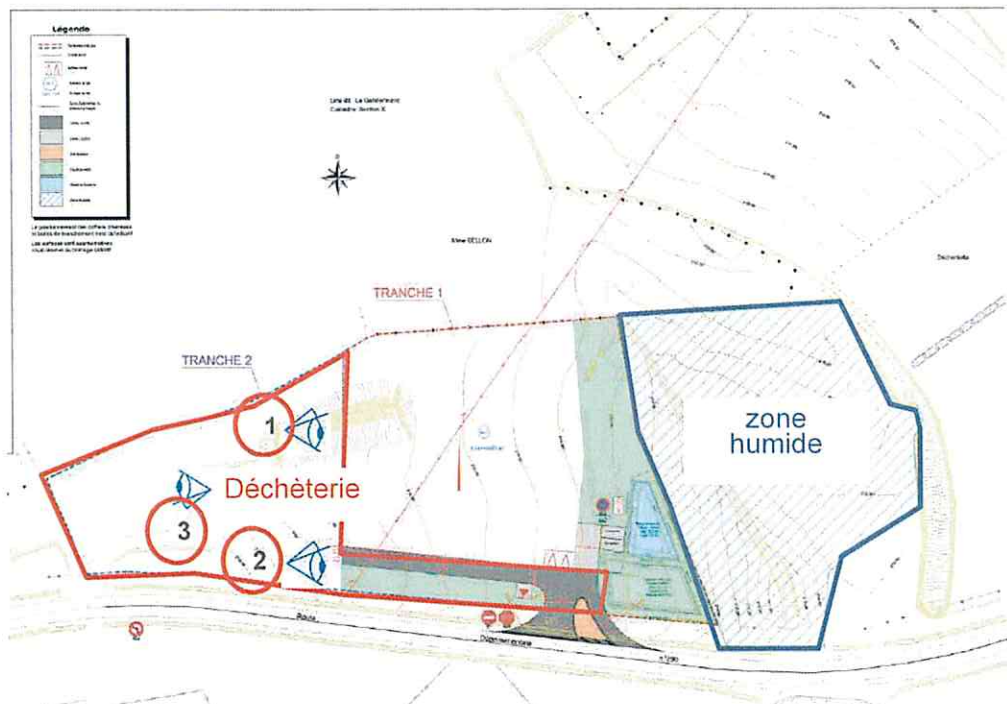
Une zone humide a été répertoriée à proximité de l'implantation visée pour la future déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie lors de la révision du PLUi de la commune en 2013.

Le projet n'impacte pas cette zone humide. Il n'y a pas d'arbres ou de haies présents sur la parcelle visée, qui s'intègre dans une Zone d'Activités.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement du site seront dirigées vers un décanteur / déshuileur, puis envoyées vers le bassin de la Zone d'Activités avant rejet au milieu.



Carte 16 : Recensement des zones humides à proximité du projet.



Carte 17 : Plan de composition de la Zone d'Activités.





Photo n°1 : Vue 1 de la parcelle à aménager en direction de la zone humide.



Photo n°2 : Vue 2 de la parcelle à aménager en direction de la zone humide.





Photo n°3 : Vue vers le fond de la parcelle à aménager.

7. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La déchèterie actuelle reçoit environ 20 000 visites/an. Le nombre de visites est estimé à environ 25 par heure d'ouverture, avec des pics de fréquentation correspondants aux périodes de fortes productions de déchets végétaux.

La nouvelle déchèterie projetée aura une zone de chalandise identique : le nombre de visite ne devrait donc pas évoluer. Le nouvel aménagement permettra en revanche de fluidifier et de sécuriser la circulation des usagers sur le site.

St Mars/Futaie

Lundi : 10h-12h

Mardi : 14h-18h

Jeudi : 14h-18h

Samedi : 10h-12h 14h-18h

Soit 16 h / semaine (été)

Soit 14h30 / semaine
(hiver)

Du 1^{er} novembre au 31 janvier (horaire d'hiver) : fermeture à 17h30

7.1 Description du site actuel

La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie, dans sa configuration actuelle, présente les caractéristiques principales suivantes :

- Un total de 6 bennes à quai,
- Absence de plateforme basse pour le dépôt au sol des déchets végétaux et des gravats,
- Une obligation pour les usagers de passer par le bas de quai pour sortir du site,
- Absence de local aux normes pour la récupération des déchets dangereux,
- Une signalétique sur le site incomplète,
- L'absence de garde-corps aux normes pour tous les flux à quai,



Photo n°4 : Photo aérienne de la déchèterie existante.

7.2 Organisation future du site

Le site visé pour l'implantation de la nouvelle déchèterie se situe à proximité immédiate du site actuel, à environ 200 mètres à l'est.

La déchèterie sera entièrement clôturée et disposera de portails d'accès aux entrées / sorties. Elle sera conçue pour permettre d'accueillir les déchets végétaux et les gravats au sol. Elle s'étendra sur une parcelle de surface de 5200m² auxquels s'ajoutent une voie d'accès sur une parcelle de 860m².

La déchèterie sera constituée de 8 quais, soit deux de plus qu'aujourd'hui. Afin d'optimiser le site et de fluidifier la circulation, les dispositifs suivants seront mis en place :

- Création d'une zone de dépose au sol pour les déchets végétaux et les gravats,
- Aménagement prévisionnel en vue de la mise en place future d'un contrôle d'accès pour contrôler et fluidifier la circulation à l'intérieur de la déchèterie, possibilité d'un accès direct à la zone de dépose au sol sans passer par le haut de quai,
- Création d'une zone de dépose des DEEE, DDS et du Réemploi permettant le dépôt par les usagers en sécurité (en retrait par rapport à la zone de circulation),
- Création d'une zone permettant l'accueil de 2 bennes de secours,
- Création du bas de quai de façon à créer une zone de rétention permettant le recueil des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

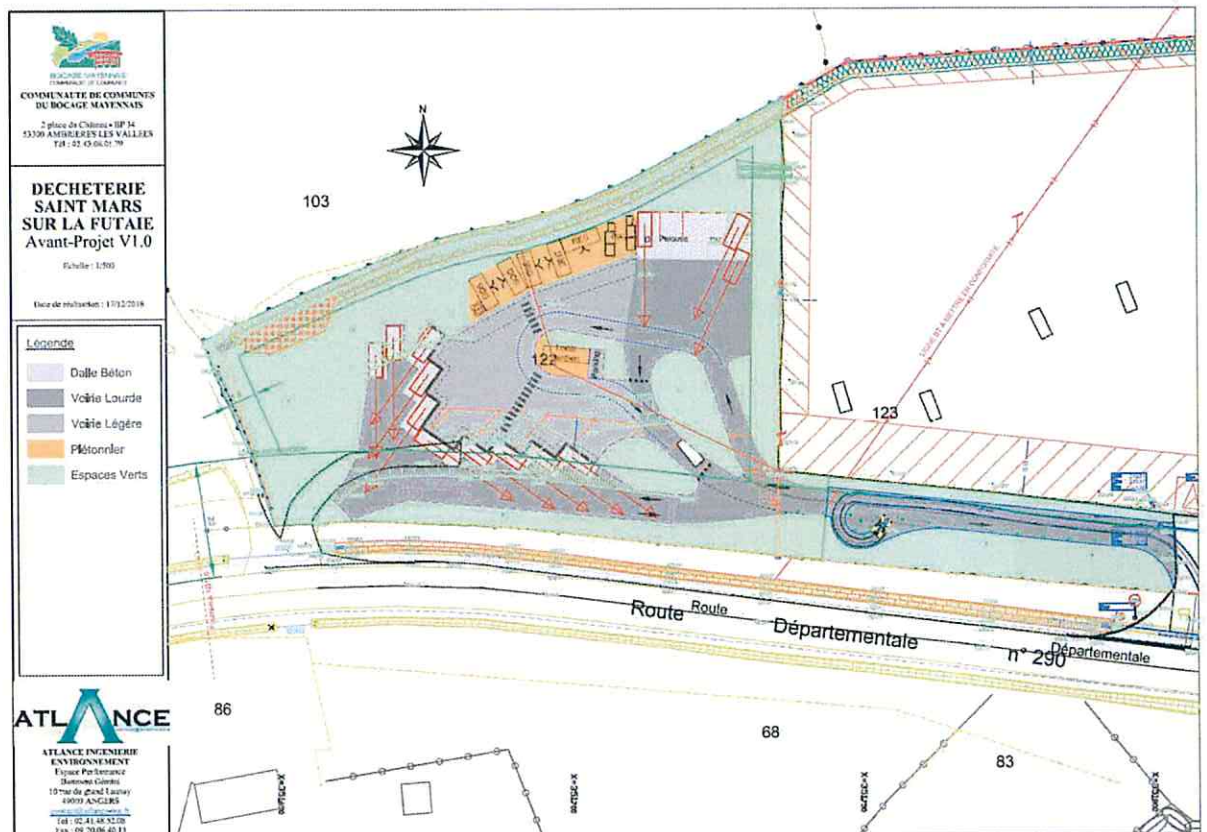


Figure 2 : Plan de la déchèterie projetée.

La zone de rétention en bas de quai est dimensionnée en fonction de la notice D9A : $60\text{m}^3/\text{h} \times 2\text{h}$ (besoin pour la lutte extérieure) + $3\,000\text{m}^2 \times 0.01$ (10l/m² volume d'eau liés aux intempéries) = 150m³ de rétention minimum.

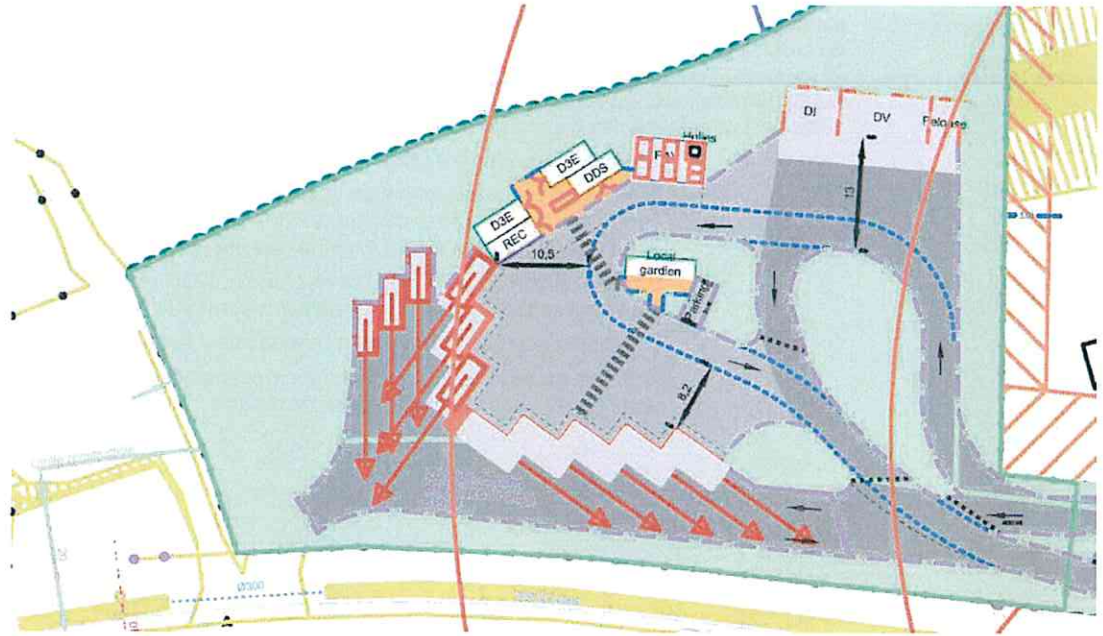


Figure 3 : Utilisation du bas de quai comme rétention pour les eaux d'extinction incendie.

La zone de rétention est située en bas de quai sur une surface de 740 m², pour une hauteur moyenne de 20cm d'eau. La zone sera rendue étanche par la fermeture d'une vanne sur le réseau d'eau pluvial. La zone de rétention permettra de récupérer un total de 150 m³.



Le tableau ci-après indique le type et le nombre de contenants qui seront mis en place par type de flux :

Type de déchets	Code déchets	Type et nombre de contenants	Volume disponible
Cartons	20 01 01	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³
Métaux - Ferraille	20 01 40	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³
Déchets verts	20 02 01	Alvéole dédiée de 80 m ²	80 m ³
Inertes – gravats	20 02 02	Alvéole dédiée de 20 m ²	20 m ³
Non valorisables	20 03 07	2 bennes de 30 m ³ disposée en quai	60 m ³
Bois	20 01 38	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³
1 caisson en attente		1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³
Placoplâtre	20 03 07	1 benne de 30 m ³	30 m ³
Caissons de secours		2 bennes de 30 m ³	60 m ³
Déchets d'Eléments d'Ameublement	20 01 38	1 benne de 30 m ³	30 m ³
DEEE	20 01 36	2 conteneurs de 15 m ²	30 m ³
Réemploi		1 conteneur de 16 m ²	32 m ³
Point d'apport volontaire	20 01 11	2 conteneurs de 2 m ³ pour les textiles	4 m ³
Point d'apport volontaire	20 01 02 20 01 01 20 01 39 20 01 40	3 conteneurs de 4 m ³	12 m ³
TOTAL			478 m³

Le volume de déchets non dangereux maximum susceptible d'être en transit sur la plateforme est en conséquence supérieur à 300 m³.

Détail des Déchets Diffus Spécifiques acceptés sur la déchèterie :

Type de déchets	Code déchets	Tonnages annuels 2017	Capacité maximale (t)*
Solvants	20 01 13*	11,80	0,49
Acides	20 01 14*		
Déchets basiques	20 01 15*		
Peintures, encres, colles, résines	20 01 27*		
Détergents	20 01 28		
Aérosols	20 01 29*		
Bidons souillés	15 01 10*	8,92	0,37
Tubes fluorescents	20 01 21*	0,29	0,01
Huile végétale	20 01 25	0,21	0,01
Huile minérale	13 02 04* 13 02 05* 13 02 06* 13 20 07* 13 02 08*	4,11	0,17
Piles et accumulateurs	20 01 33*	1,73	0,07
TOTAL		27,05	1,13

* Sur la base d'un enlèvement par quinzaine

7.3 Les locaux

7.3.1 Le local gardien

Le local pour les agents d'accueil sera de type préfabriqué. Il sera constitué d'un bureau, d'un local technique, d'un lavabo, d'une douche et d'un wc.

Le local est équipé de verre sécurisé de type Stadip.

La surface du local sera de 20 m².

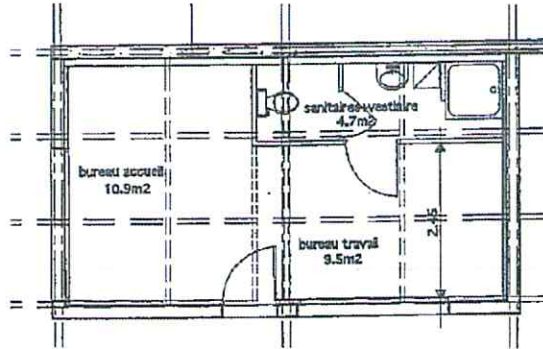


Figure 4 : Plan projeté du local gardien.

Ventilation : Les locaux sont ventilés. Les aérations ne se situeront pas sur les portes afin de ne pas créer un point de fragilité aux effractions.

Eclairage : Les locaux sont éclairés naturellement par le vitrage en façade et artificiellement par tubes fluorescents. **Nettoyage** : Les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératisation permanent. Les factures des produits raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.

Chauffage : Les locaux, sont chauffés électriquement (chauffage électrique avec temporisation).

Désenfumage : L'accès au local n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risques particuliers puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.

7.3.2 Les locaux d'entreposage des déchets

La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie proposera une zone de réception pour les déchets DEEE et DDS, ainsi qu'une zone dédiée au réemploi.

Le stockage des DDS se fera par l'intermédiaire d'armoire de type AGECE modèle ADT3 de 31 m³. 2 armoires sont prévues au total sur la déchèterie.



Photo n°5 : Exemple du type d'armoire DDS qui sera mise en place.

Ces armoires DDS répondent aux demandes de la réglementation, notamment en terme de résistance au feu et de classement au feu (classe CROOF(t3) et à minima R15, réaction au feu classe A1f1).

Ces armoires seront munies d'une rétention séparée acide / base, du type de celle présentée sur la photo suivante, présentant une capacité au-delà des 100% de la capacité du plus grand réservoir de l'armoire.



Photo n°6 : Exemple du type de rétention prévue.

Les armoires sont également équipées d'aérations basses et hautes.

L'accès à ce local est exclusivement réservé aux agents d'accueil de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et en aucun cas le public ne peut y accéder. Un affichage à l'entrée indique l'interdiction d'accès pour les usagers.

Le stockage des DEEE se fera dans 2 conteneurs de 15 m². Ces conteneurs seront munis de portes verrouillables, ouvrant sur l'extérieur et d'un sol en acier permettant la réception de charges lourdes.



Photo n°7 : Exemple du type de conteneur DEEE qui sera mise en place.

Un conteneur destiné à la réception des objets réemployables sera également installé sur le site. Ce conteneur de type caisson maritime aura une surface au sol de 16 m².

Synthèse des caractéristiques des locaux de stockage :

Ventilation : Les locaux d'entreposage des déchets sont ventilés naturellement par des ouvertures sur l'extérieur. Les ventilations sont directement prévues dans les murs des locaux.

Nettoyage : Les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératisation permanent. Les factures des produits raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an

Chauffage : Il n'existe pas de dispositif de chauffage dans les locaux d'entreposage des déchets.

Réaction au feu : La réaction au feu des locaux répond aux exigences de la réglementation.

Désenfumage : L'accès aux locaux d'entreposage des déchets n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risques particuliers puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.

7.4 Les ressources humaines

7.4.1 Effectif

L'équipe du service « Déchets » de Communauté de Communes du Bocage Mayennais est constituée d'un encadrant dédié aux 4 déchèteries du territoire. Cette personne organise le travail des agents des différentes déchèteries. Le site de Saint-Mars-sur-la-Futaie est gardienné en permanence pendant les heures d'ouverture par 1 agent de la Communauté de Communes. Il a à sa disposition l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer sa mission.

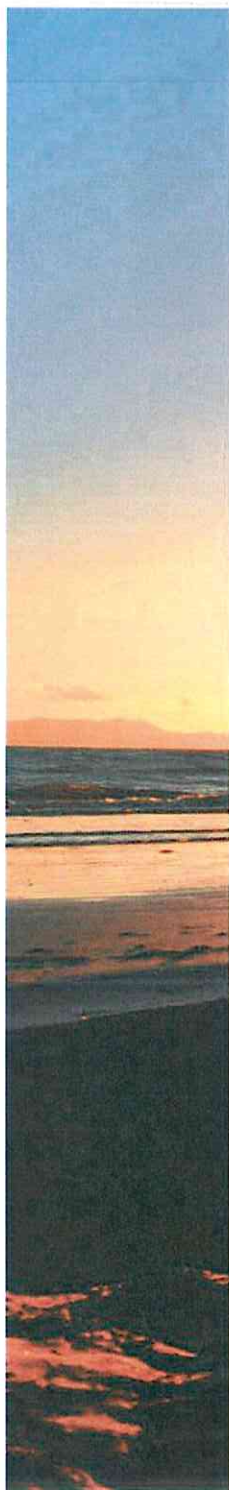
7.4.2 Horaires de fonctionnement

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les horaires d'ouverture de la déchèterie actuelle de Saint-Mars-Sur-La-Futaie :

<u>St Mars/Futaie</u>
Lundi : 10h-12h
Mardi : 14h-18h
Jeudi : 14h-18h
Samedi : 10h-12h 14h-18h
Soit 16 h / semaine (été)
Soit 14h30 / semaine (hiver)

Du 1^{er} novembre au 31 janvier (horaire d'hiver) : fermeture à 17h30

Les horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie ne devraient pas subir de modifications notables.

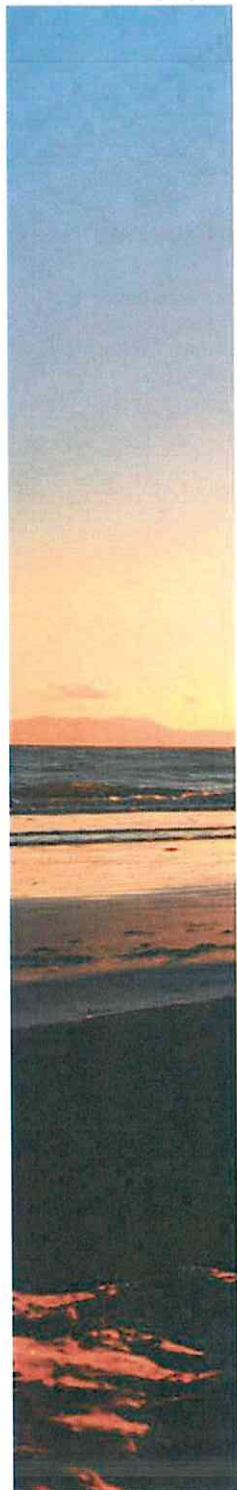


8.1 Nature des déchets réceptionnés

La déchèterie permet la réception des déchets dont les particuliers ne peuvent se débarrasser par la collecte traditionnelle, favorisant ainsi au maximum leur valorisation ou la prise en charge de leur toxicité.

Les déchets acceptés sont :

- **Les cartons**
Cartons ou cartons bruns (de type emballages de marchandises), non souillés, dépourvus de film plastique, polystyrène ou cagette en bois et vidés.
- **Les métaux - ferrailles :**
Métaux ferreux ou non ferreux.
- **Les déchets verts :**
Produits de tontes de gazon, élagages, tailles, feuilles mortes, tailles de haies et arbustes, ...
- **Les inertes - gravats :**
Déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramiques et carrelage, verre non traité, terre...
- **Les non valorisables – tout venant :**
Ensemble des déchets (hors toxiques) pour lesquels aucune filière locale spécifique de valorisation ou de traitement n'existe
- **Le bois et palettes :**
Tout déchet en bois non adjuvanté ou faiblement adjuvanté issu de la liste verte (classe A) et orange (classe B) : copeaux, poussières, fines, sciure, poutres, bois de palettes...
Déchets d'emballage en bois : caisses, coffres...
Déchets de panneaux de particules à base de bois produits et utilisés par les industriels du secteur bois
Bois de rebut non souillé : charpente, certains déchets de démolition, panneaux de particules ...
- **Les DEA :**
Déchets d'éléments d'ameublement : meubles d'appoint, de chambre à coucher, literie, bureau, cuisine, salle de bain, sièges...
- **Le placoplâtre :**
Sous réserve d'un flux suffisant.
- **Les huiles minérales :**
Huiles moteurs usagées générées lors des opérations de vidange et d'entretien des véhicules.
- **Les huiles végétales :**
Huiles alimentaires usagées, résidus de matières grasses, utilisées lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine
- **Les DEEE :**
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (gros électroménager froid et hors froid, écrans, petits appareils électroménagers) sont collectés et stockés dans un bâtiment de stockage spécifique.
- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (hors déchets d'activités de soins à risques infectieux):**
Se distinguent des autres déchets par leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif. Les flux collectés sur le site sont : cartouches d'encre, piles, batteries, tubes fluorescents, ampoules usagées, déchets diffus des ménages tels que pots de peinture, huile minérales, solvants, acides, détergents, aérosols.
- **Le textile :**
Vêtements, chaussures, ...
- **Les déchets recyclables ou valorisables ménagers :**
Papiers, cartons, journaux, emballages, verre.



- Les radiographies, les cartouches.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés sur les lieux de la déchèterie :

- Ordures ménagères brutes et cadavres d'animaux.
- Déchets médicaux et ceux présentant une caractéristique radioactive.
- Les explosifs
- L'Amiante
- Les bouteilles de gaz
- Les pneus VL et PL
- Déchets d'activités de soins à risques
- Films plastiques agricoles (bâches, sacs, films d'enrubannage, ficelles...)

8.2 Quantités des déchets réceptionnés

A titre indicatif, nous présentons ci-dessous les quantités de déchets réceptionnés sur la déchèterie actuelle de Saint-Mars-Sur-La-Futaie en 2017. Le réaménagement de la déchèterie n'aura pas d'impact sur les quantités totales réceptionnées, la zone de chalandise restant identique. Cependant de nouvelles filières pourront voir le jour, allant dans le sens d'un meilleur tri à la source pour plus de recyclage.

Type de déchets	Apports 2017
Non valorisables	461 Tonnes
Inertes - gravats	480 Tonnes
Déchets verts	792 Tonnes
Bois - DEA	94 Tonnes
Cartons	61 Tonnes
DEA - Eco mobilier	0 Tonnes
Métaux - ferrailles	101 Tonnes
D3E	53 Tonnes
DDS	27 Tonnes
Objets réemployables	20 Tonnes
TOTAL	2 089 Tonnes / an

Le site connaîtra un transit de déchets estimé à hauteur de 2 100 tonnes par an.

8.3 Gestion des déchets réceptionnés

8.3.1 Recyclage et traitement des déchets

Tous les produits réceptionnés et triés seront évacués périodiquement par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et orientés vers les filières de recyclage existantes. Les lieux de traitement sont définis dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

8.3.2 Enlèvement des bennes

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs, bennes, casiers est réalisé quotidiennement par l'agent de la déchèterie. Les déchets sont évacués périodiquement vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.

8.4 Déchets générés par l'activité

La déchèterie d'Ambrières-les-Vallées produira uniquement des déchets en lien avec l'activité de bureau de l'agent de la déchèterie : papiers, emballages recyclables, ampoules et néons. Les papiers et emballages recyclables seront éliminés via les colonnes d'apport volontaire spécifiques présentes sur le site. Les ampoules et néons seront également éliminés sur le site où sera mise en place la récupération de ces matériaux hors d'usage.

Registre des déchets dangereux présents:

Un registre de l'état des stocks des produits dangereux présents et un plan de ces stockages seront tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours pour leur faciliter les éventuelles interventions et localiser les risques.

Ce registre indiquera les quantités et la nature des produits dangereux présents ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes.

Registre des déchets sortants :

Le personnel de gardiennage et d'entretien de la déchèterie en régie établit et tient à jour un registre des déchets sortants où sont précisés les enlèvements de déchets, leur nature et les quantités évacuées.

Ce registre reprend l'état des stocks et précise les sorties de déchets :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature défini à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- le numéro du bordereau de suivi des déchets dangereux et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (prévention, réemploi, valorisation matière, recyclage, valorisation énergétique, élimination...) ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE).

Transport et traitement :

Le transport et l'évacuation des caissons seront réalisés au moyen de camions équipés d'un bras de levage hydraulique.

Le transport sera réalisé conformément à la réglementation et sera cohérent par rapport aux contraintes d'exploitation (notamment concernant le temps de séjour des déchets sur site.)

Le transport des matériaux est effectué par un prestataire privé.



Le traitement/recyclage fait quant à lui l'objet de prestations privées. Pour cela la Communauté de Communes effectue des consultations conformes à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Transport conforme aux dispositions réglementaires :

Le transport des déchets s'effectuera dans des conditions propres à empêcher les envols. En particulier, lorsqu'il sera fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site seront couverts d'une bâche ou d'un filet.

Les déchets dangereux, emballés conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions de l'ADR, seront étiquetés avec les éléments suivants : la nature, le code des déchets et le symbole de danger, conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux.

Il s'assurera de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargés du transport et il remettra au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.



9.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable s'effectue par le réseau public d'adduction eau potable géré par le Syndicat Mixte Renforcement Eau Potable du Nord Mayenne.

Le raccordement est muni d'un dispositif de clapet anti-retour.

9.2 Eaux usées et eaux pluviales

Le réseau d'assainissement des eaux usées récupère les eaux issues des sanitaires des locaux (bureau et local réfectoire) ; le réseau d'assainissement des eaux pluviales assure la reprise des eaux de toiture et de ruissellement des voiries.

Les eaux usées produites par le personnel du site sont récupérées puis traitées via le réseau collectif.

Les eaux pluviales de l'installation sont acheminées gravitairement vers le bas de quai de la déchèterie qui pourra servir de rétention le cas échéant. Elles rejoignent ensuite le milieu naturel en étant rejetées dans le réseau communal.

Les eaux pluviales sont traitées avant rejet par un déboureur déshuileur. En cas d'incendie, une vanne permet l'obturation de la zone du bas de quai pour permettre la récupération des eaux d'extinction d'incendie avant rejet éventuel ou traitement spécifique. Le dimensionnement du bas de quai est donc prévu pour accueillir ces eaux d'extinction d'incendie.

A noter que les DDS sont stockés dans un local spécifique muni d'un sol étanche et les déchets dangereux sont stockés dans des caisses ou des caisses palettes permettant de les isoler de tout contact avec le sol ainsi que de confiner des matières répandues accidentellement.

La borne de stockage des huiles usagées susceptible de créer une pollution, dispose d'une cuve de rétention intégrée, empêchant toute fuite d'huile accidentelle. Les fûts d'huile alimentaire usagée sont stockés sur rétention.

Pour mémoire, la surface totale imperméabilisée de la déchèterie est de 3 000 m².

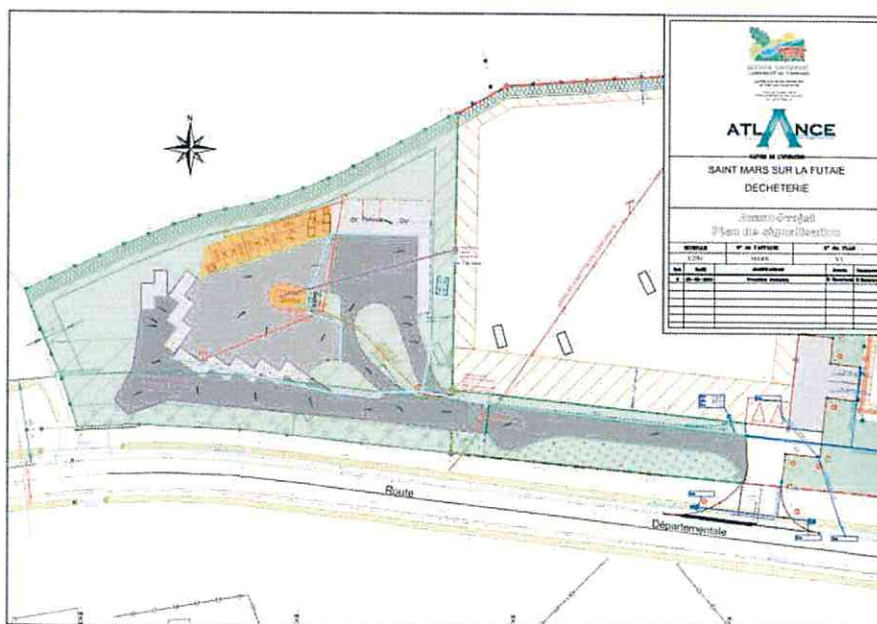


Figure 5 : Réseaux des eaux usées et eaux pluviales de la déchèterie projetée.

10.1 Bruit et vibrations

Les installations soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont réglementées par l'Arrêté du 23 janvier 1997. En référence à ce texte, les valeurs fixées par un arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit, sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces valeurs. L'émergence (différence entre le bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement, et le bruit résiduel en l'absence de bruit généré par l'établissement) est limitée à des valeurs de 5 dB(A) en période de jour et 3 dB(A) en période de nuit par rapport à des zones réglementées.

Les sources sonores associées à l'activité du site seront :

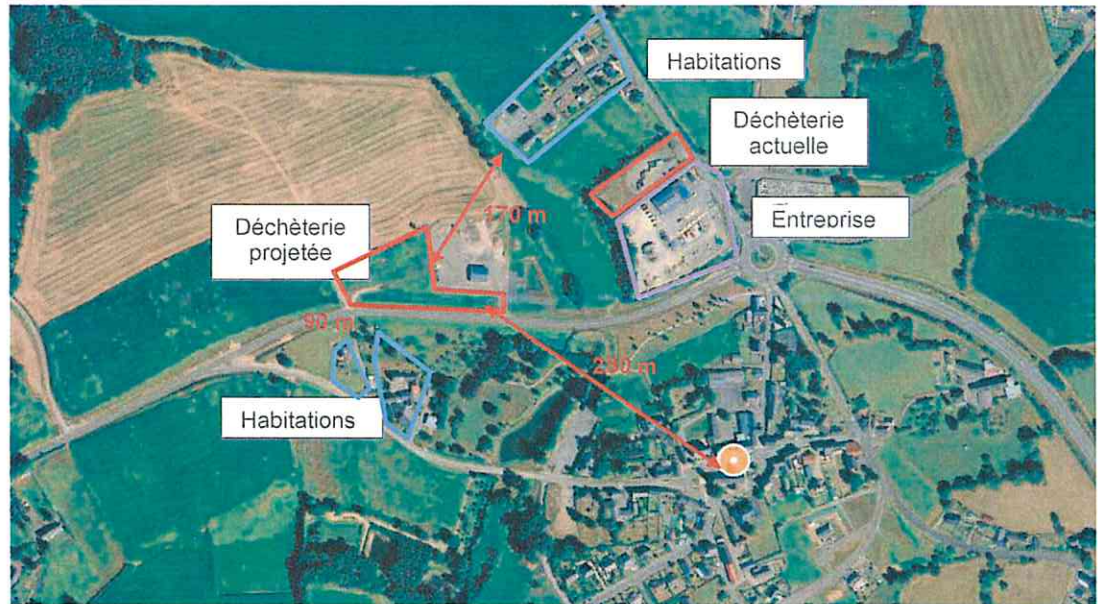
- le bruit des véhicules à moteur (camions, véhicules des particuliers et du personnel),
- le bruit des dépôts de déchets (métaux, tout-venant, bois...),

L'habitation la plus proche est située à 90 mètres du site. Les autres habitations sont à environ 170 mètres, le centre bourg à 280 mètres.

La déchèterie est implantée dans une Zone d'Activités. L'entreprise la plus proche de la future implantation se situe à environ 200 mètres à l'est. Cette entreprise jouxte la déchèterie actuelle de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

Il faut noter que les habitations les plus proches se situent à 70 mètres de la déchèterie actuelle, elle-même située à 280 mètres du centre bourg.

De ce point de vue, le projet de déménagement de la déchèterie n'aura pas d'impact sur les niveaux de bruits par rapport à la situation actuelle.



Carte 18 : Vue aérienne du site et environnement autour de la déchèterie.

La déchèterie est implantée, équipée et exploitée de façon à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.



Surveillance des niveaux sonores :

Conformément à la réglementation, l'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation, en effectuant des contrôles au moins tous les 3 ans, en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

Une mesure sera réalisée dans l'année suivant l'ouverture de la déchèterie.

La cartographie suivante propose une implantation des points de mesure de bruit.



Carte 19 : Détermination des points de mesures de bruit.

Les mesures de contrôle des niveaux sonores seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur. La zone à émergence réglementée à prendre en compte pourra être l'habitation la plus proche.

10.2 Pollutions

Entretien des parties imperméabilisées :

Le sol des voies de circulation ou des locaux de stockage sera étanche, incombustible et permettra la récupération des eaux de pluie, des produits répandus accidentellement et des eaux d'extinction d'incendies éventuelles.

Mesures concernant les poussières :

Aussi, afin d'éviter la dispersion des poussières, les voiries imperméabilisées seront entretenues en tant que besoin.

Les Déchets Diffus Spécifiques :

Les conteneurs à batteries et à huiles reposeront sur une aire de stockage étanche et incombustible.

Les Déchets Diffus Spécifiques seront stockés dans des conteneurs spécifiques dont les caractéristiques correspondent aux normes de sécurité (AFNOR NF H 96.110 et 96.111). Ils seront entreposés dans un local construit en dur, sur rétention étanche permettant de collecter les fuites de produits dangereux.

L'aire de dépôt des huiles sera abritée par un auvent.

Les batteries seront stockées dans une caisse palette stockée dans le local de stockage des DDS. Le réceptacle intérieur sera en polyéthylène haute densité résistant aux projections d'acide. Les batteries seront exclusivement réceptionnées par les agents.

Le conteneur à huiles minérales est pourvu de réceptacles de stockage séparés des bidons, d'un dispositif anti-ruissellement, d'une obturation automatique de fin de remplissage et d'une jauge de niveau. Le volume de rétention correspond à 100 % du réservoir, soit 1 m³.

Pollution accidentelle :

Les eaux pluviales de l'installation sont acheminées gravitairement vers le bas de quai de la déchèterie qui servira de rétention le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 26 mars 2012, les eaux pluviales sont réceptionnées dans un réseau de stockage munit dans un décanteur / déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Cet équipement sera vidangé et curés lorsque les boues atteindront la moitié du volume utile du déboureur, le cas échéant au moins une fois par an. Les déchets (boues de curage et boues huileuses) seront transférés vers une installation d'élimination autorisée et un bordereau de suivi de ces déchets sera établi. Les fiches de suivi de ces nettoyages et ces bordereaux seront conservés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

En cas d'incendie, le stockage des eaux d'incendie sera assuré sur site au niveau du bas de quai. La fermeture de la vanne d'évacuation à l'aval du bas de quai permettra de piéger ces eaux. Le volume de confinement nécessaire est évalué à 150 m³ (120 m³ d'eaux d'extinction + 30 m³ d'eau de pluie "10 mm" à stocker).

10.3 Les nuisances du projet

Impact olfactif :

Le projet ne génère pas de nuisances olfactives supplémentaires par rapport à l'existant. En effet, la zone de chalandise de la déchèterie n'évolue pas : les quantités totales de déchets végétaux réceptionnés sur le site resteront identiques après travaux.



Carte 20 : Vue aérienne du site et rose des vents dominants sur la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.



En outre, les déchets végétaux sont évacués tous les jours en période estivale et à minima deux fois par semaine en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.

Impact sur la circulation :

Actuellement le nombre de véhicules légers transitant sur le site est d'environ 20 000 par an.

Il n'est pas prévu de modification significative de la fréquentation suite aux travaux réalisés, la zone de chalandise du site restant identique.

Dans la mesure où la zone de chalandise reste identique, le réaménagement n'aura pas d'impact sur la circulation des poids lourds.

Il n'est donc pas attendu d'impact sur le niveau de circulation observé aujourd'hui sur cet axe.

Le projet prévoit également les aménagements prévisionnels pour la création d'un contrôle d'accès avec voie de retournement à l'intérieur du site permettant aux véhicules en attente d'être en retrait de la voie de circulation et donc en sécurité.

Impact sonore :

Le projet de déménagement de la déchèterie ne rapproche pas le site des habitations par rapport à la situation actuelle.

Les volumes sonores ressenties devraient donc être identiques, voire minorés du fait de l'orientation des vents dominants constatés sur la commune.

Impact environnemental :

L'implantation de la déchèterie est prévue sur une parcelle de la Zone d'Activités « La Gandonnière », programmée pour être aménagée et ne présentant pas d'intérêts remarquables.



11. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

11.1 Généralités

Le responsable des déchèteries de la Communauté de Communes est en charge de l'encadrement des agents, des relations avec les prestataires, de l'entretien et de la maintenance des sites.

11.2 Localisation des risques

Une déchèterie comme celle d'Ambrières-les-Vallées présente comme risque principal l'incendie, qui pourrait se produire au sein d'une des bennes ou d'un des conteneurs de collecte des déchets ou sur la plateforme de réception des déchets végétaux.

Elle présente également un risque d'émanations toxiques ou d'atmosphères explosives lié à la présence de déchets dangereux et à leur compatibilité. Ces déchets dangereux des ménages sont collectés et stockés au sein du local DDS, dédiée à cette activité.

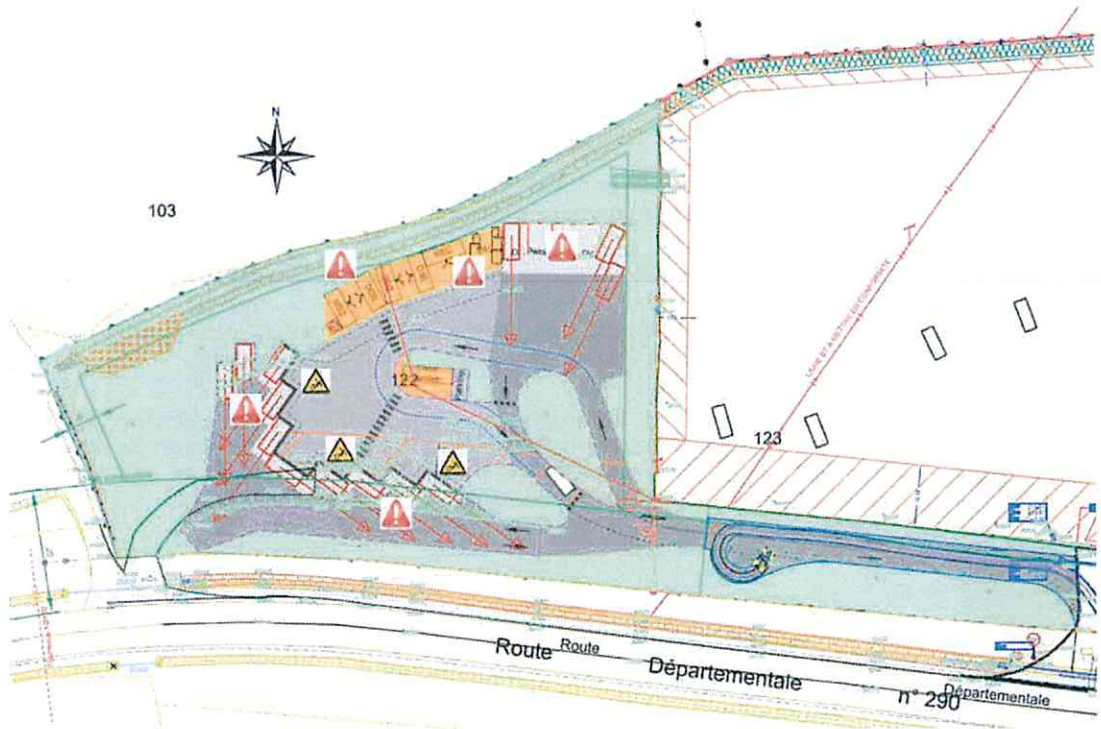
Une déchèterie présente aussi un risque vis-à-vis des usagers pour les chutes ou les collisions au niveau des aires de déchargement ou des voiries. Les risques identifiés sont signalés par un panneau spécifique caractérisant les risques représentés par des pictogrammes.

Les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre de par leur qualité de matériaux inflammables sont :

- La benne de 30 m³ de cartons,
- Les deux bennes de 30 m³ de bois,
- La benne de 30 m³ de DEA,
- Le conteneur d'huiles usagées minérales (1 m³),
- Les fûts d'huiles alimentaires usagées (0,36 m³),
- Les 2 bornes textiles (2 m³),
- Le local de Déchets Diffus Spécifiques

Nous avons répertorié ci-dessous, par un pictogramme, les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre et les zones à risque :





Plan des zones de danger

A noter que des panneaux rappelant le risque de chutes seront présents sur le site.

Type de déchets	Type et nombre de contenants	Volume disponible	Risques identifiés
Cartons	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³	Incendie
Métaux - Ferraille	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³	
Déchets verts	Alvéole dédiée de 80 m ²	80 m ³	Incendie
Inertes – gravats	Alvéole dédiée de 20 m ²	20 m ³	
Non valorisables	2 bennes de 30 m ³ disposée en quai	60 m ³	Incendie
Bois	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³	Incendie
1 caisson en attente	1 benne de 30 m ³ disposée en quai	30 m ³	
Placoplâtre	1 benne de 30 m ³	30 m ³	
Caissons de secours	2 bennes de 30 m ³	60 m ³	
Déchets d'Eléments d'Ameublement	1 benne de 30 m ³	30 m ³	Incendie
DEEE	2 conteneurs de 15 m ²	30 m ³	
Réemploi	1 conteneur de 16 m ²	32 m ³	Incendie
Point d'apport volontaire	2 conteneurs de 2 m ³ pour les textiles	4 m ³	
Point d'apport volontaire	3 conteneurs de 4 m ³	12 m ³	
Déchets Diffus Spécifiques	2 armoires de 31 m ²	62 m ³	Emanations toxiques Incendies

11.3 Etat des stocks de produits dangereux - Etiquetage

Apport des DDS :

Tout apport de DDS fait l'objet d'une surveillance particulière :

- Le dépôt des déchets s'effectue sur le haut de quai, sous la surveillance des gardiens de déchèterie. Les particuliers déposent les déchets dans des contenants munis d'une rétention adaptée.
- Les agents d'accueil transfèrent en fin de poste les DDS vers le local DDS dédié, muni d'une rétention adaptée.
- Les agents réalisent un tri adapté entre les produits dans le local dédié aux DDS (stockage avant expédition). Le local est fermé, aéré. Il est interdit au public.

Tout transvasement, déconditionnement, reconditionnement, prétraitement ou traitement de déchets diffus spécifiques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie à l'exclusion du transvasement des huiles. L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

Affichage Concernant les DDS :

- Les réceptacles de déchets diffus spécifiques comporteront un système d'identification des dangers inhérents aux différents produits stockés.
- L'interdiction de fumer est affichée à proximité des stockages de DDS et de produits combustibles ainsi qu'à l'intérieur du local des gardiens. Cette interdiction sera étendue sur tout le site.
- Pour les huiles usées, une information notamment par affichage à côté du conteneur attirera l'attention du public sur les risques et sur l'interdiction formelle de tout mélange avec d'autres huiles.

L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés au stockage des déchets sera clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.

Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés conformément à l'autorisation, sont affichés visiblement à l'entrée à la déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informera le public sur les modalités de circulation et de dépôt, y compris pour les déchets spéciaux.

11.4 Impact du projet sur les risques identifiés

Risque incendie :

Le risque incendie est principalement localisé au niveau de l'aire de dépôt des déchets végétaux ainsi qu'en haut de quai, au niveau des bennes de cartons et bois.

Le projet de réaménagement n'a pas d'impact sur le risque incendie en haut de quai de la déchèterie par rapport à la situation actuelle.

Le projet prévoit la création d'une zone de dépôt au sol des déchets végétaux d'environ 80 m². Cette zone de stockage est éloignée de 30 mètres du bâtiment de stockage des DDS et des DEEE, situé en bas de quai. Des murs de 2 mètres de haut seront implantés en fond d'aire de stockage et sur les côtés.

A noter que notre schéma d'aménagement respecte les reculs entre toute construction et la route passant au Sud de la déchèterie ainsi que par rapport aux limites de propriétés.

Par expérience de ce type d'installation, les zones d'effet en cas d'incendie (3kW/m²) s'étendent jusqu'à 15 à 17 m des bords de l'aire de stockage en l'absence de murs et sont limités à moins de 10 mètres en cas de présence de murs de 2 mètres de haut.



Au regard de l'aménagement projeté et de la localisation de l'aire de dépôt de déchets végétaux, il n'y a pas de risque d'effet domino à d'autres installations de la déchèterie ou de propagation à l'extérieur du site en cas de déclenchement d'un incendie.

Risque de chute :

Le projet de construction prévoit la mise en place de garde-corps répondant aux normes pour l'ensemble des flux à quai.

Par ailleurs, le dépôt des déchets végétaux et des déchets inertes, le plus souvent transportés par l'intermédiaire de remorques par les usagers, pourra se faire directement au sol et non plus dans une benne située en haut de quai comme c'est le cas actuellement. Cette mesure sera également de nature à faciliter et sécuriser davantage encore ce type de dépôt.

Du point de vue du risque de chute pour les usagers et les personnels d'exploitation, le projet apporte de réelles améliorations par rapport à l'existant et les mesures envisagées sont de nature à limiter au maximum les risques encourus.

Risque de collisions ou d'incident au niveau des aires de déchargement ou des voiries :

Le projet prévoit une séparation physique complète entre les zones d'exploitation et les zones accessibles aux usagers. Les risques liés à la co-activité entre poids lourds et véhicules légers seront donc éliminés.

Il est également prévu la mise en place des aménagements prévisionnels pour un contrôle d'accès avec voie de retournement à l'intérieur du site permettant aux véhicules en attente d'être en retrait de la voie de circulation et donc en sécurité. Cette mesure sera de nature à fluidifier le trafic à l'extérieur du site en évitant l'éventuel stockage de véhicules sur la voirie et donc minimisera les risques de collisions.

A noter également que la déchèterie disposera d'un cheminement piéton.

Enfin le nouvel aménagement prévoit la possibilité pour les usagers d'accéder directement à la plateforme basse (pour les déchets végétaux et les gravats) et de ressortir du site sans passer par le haut de quai et donc sans encombrer ce dernier.

Du point de vue du risque de collisions ou d'incident au niveau des aires de déchargement ou des voiries, le projet apporte donc de réelles améliorations par rapport à l'existant et les mesures envisagées sont de nature à limiter au maximum les risques encourus.

Risque d'émanations toxiques ou d'atmosphères explosives :

Ce risque se concentre au niveau du stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Le projet prévoit la création d'une zone de dépose dédiée aux DDS, qui seront ensuite conditionnés dans les armoires spécifiques prévues et présentées dans le paragraphe 7.3.2.

Par ailleurs, les agents d'accueil sont formés à la manipulation des déchets dangereux et aux règles – de stockage notamment – qu'il convient d'appliquer. Des affichages en nombre sont présents sur le site et des rappels sont régulièrement effectués par les services de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

L'ensemble de ces mesures concourent à minimiser le risque d'émanations toxiques à l'extérieur du local DDS ou d'apparition d'atmosphères explosives.



12.1 Dispositifs de sécurité

Le site sera entièrement clôturé (clôture en panneaux rigides de 2 m de hauteur et portails) et fermé en dehors des heures d'ouverture. Les horaires d'ouverture seront précisés par un panneau à l'entrée du site.

Tout brûlage à l'air libre sur le site est interdit. Il est aussi formellement interdit de fumer à proximité des zones de stockage ou des zones réservées au dépôt de stériles ou liquides inflammables. Cette interdiction est affichée au niveau du local DDS et à l'intérieur du local des gardiens. Elle sera affichée sur les autres lieux de travail.

La sécurité du haut de quai est assurée par des garde-corps aux normes sur l'ensemble des quais présentant un risque de chute.

Les gravats et les déchets verts seront déposés directement sur le sol dans des alvéoles spécifiques.

Il est prévu une voie d'attente pour les usagers afin de ne pas gêner la circulation et de minimiser les risques d'accidents liés aux éventuels embouteillages.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements qui le nécessitent seront mis à la terre comme le prévoit les règlements et normes applicables.

Chaque local technique sera équipé d'un détecteur de fumée. Ceux-ci seront entretenus régulièrement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement.

12.2 Incendie

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les installations de la déchèterie sont conçues de manière à permettre, en cas de sinistre, l'intervention des engins de secours. Les aires de circulation sont conçues pour permettre un accès facile des engins des services incendie.

Le risque d'incendie sur site concerne les dépôts de déchets inflammables tels que :

- La benne de 30 m³ de cartons,
- La benne de 30 m³ de bois,
- La benne de 30 m³ de DEA,
- Le conteneur d'huiles usagées minérales (1 m³),
- Les fûts d'huiles alimentaires usagées (0,36 m³),
- Les 2 bornes textiles (2 m³),
- Le local de Déchets Diffus Spécifiques

La déchèterie possède des dispositions spécifiques de lutte contre l'incendie à proximité ou dans l'enceinte du site, adaptées aux risques décrits précédemment :

- Un extincteur est présent dans le local gardien ainsi que dans le local de stockage des DDS. Ce matériel est maintenu en bon état et vérifié au moins une fois par an.
- Un extincteur mobile sera positionné par l'agent d'accueil en début de poste à proximité de l'aire de dépôt des déchets végétaux.
- Chaque local concerné par le risque incendie sera équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dressera la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et déterminera les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.
- Les services d'intervention pourront se connecter à la réserve incendie de 240 m³ située à 150 mètres de tous points du site.

Le sol des voies de circulation ou des aires de stockage est étanche et permettra la récupération des eaux de lavage, des produits répandus accidentellement et des eaux d'extinction d'incendie éventuelles.



Des consignes d'incendie sont établies et affichées sur le site, ainsi que le numéro de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche. Un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers de chaque local est affiché à plusieurs endroits sur le site. Toute intervention sur site relevant d'un organisme extérieur fera l'objet d'un « permis d'intervention » et les consignes relative à la sécurité et au bon fonctionnement de l'installation doivent être cosignées par les 2 parties, exploitant et l'entreprise extérieure (ou les personnes momentanément désignées).

A noter que dans le cadre du projet, nous avons pris attache avec le SDIS et qu'il n'a pas été émis de réserve quant aux aménagements projetés, notamment le fait d'utiliser le bas de quai comme zone de rétention pour les eaux d'extinction incendie.

12.3 Protections individuelles

Le personnel possède le matériel de protection individuelle suivant :

- Tenue de travail,
- Gants,
- Chaussures de sécurité,
- Ecran facial, tablier et gants à manchette (spécifique à la manutention des DDS),

Des produits d'hygiène du corps sont mis à leur disposition.
Un rince œil est également à leur disposition dans le local gardien.

Formation du personnel :

Les personnels de la déchèterie sont formés au métier d'agent de déchèterie. La Communauté de Communes du Bocage Mayennais prévoit l'ensemble des formations et recyclages de formation nécessaires à la sécurité des agents.

12.4 Vérifications périodiques et réglementaires

Les installations sont périodiquement contrôlées par un organisme agréé et portent sur les points suivants :

- Installations électriques,
- Extincteurs,
- Le dispositif de débourbeur / déshuileur.

Les rapports de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

13. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

13.1 Compatibilité par rapport au SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire - Bretagne, adopté par le Comité de Bassin Loire - Bretagne le 4 novembre 2015. Ce S.D.A.G.E 2016-2021 fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

Un programme de mesure est constitué à l'échelle de SDAGE, et des programmes de mesure dans les territoires correspondant aux sous-bassins permettent de préciser les enjeux par zones.

La déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie se situe dans le sous-bassin Mayenne-Sarthe-Loir.

Au niveau de ce sous-bassin, le train de mesures se décline principalement autour de cinq axes majeurs :

- L'assainissement des collectivités (qualité de l'eau),
- L'agriculture,
- Les milieux aquatiques,
- La quantité d'eau,
- L'assainissement des industries.

1/ L'assainissement des collectivités : 258 mesures concernent cette thématique. Il s'agit notamment d'œuvrer pour le traitement des eaux usées, pour la réhabilitation ou la création de réseaux d'assainissement et pour la réhabilitation des réseaux pluviaux.

2/ L'agriculture : 407 mesures sont prévus. Ces mesures sont principalement tournées vers la réduction des apports diffus, vers la réduction des transferts de nitrates et de l'érosion ainsi que vers la sensibilisation et l'animation.

3/ Les milieux aquatiques : 931 mesures concernent cette thématique. Il s'agit notamment d'œuvrer pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, à la continuité écologique, et à la gestion des zones humides.

4/ La quantité d'eau : 99 mesures concernent cette thématique. Il s'agit principalement d'œuvrer pour la mise en place de mesures d'économie d'eau.

5/ L'assainissement des industries : 44 mesures concernent cette thématique. Il s'agit principalement d'œuvrer pour la mise en place de mesures de réduction des substances dangereuses et des pollutions.

Compatibilité avec l'installation :

Les eaux usées sont récupérées puis traitées via le réseau collectif.

Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux d'assainissements étanches et stockées temporairement si nécessaire dans un dispositif de rétention des eaux. Elles sont traitées via un dispositif de décanteur déshuileur et séparateur à hydrocarbures à hauteur du débit de pointe mensuel.

En cas d'incendie, le stockage des eaux d'incendie sera assuré sur site au niveau du bas de quai qui servira de confinement à fond étanche. La fermeture de la vanne d'évacuation à l'aval de la zone permettra de piéger ces eaux dans ce volume utile de grande capacité et ainsi de les isoler de l'exutoire.

Enfin les matières de vidanges seront traitées et valorisées dans des filières spécifiques.

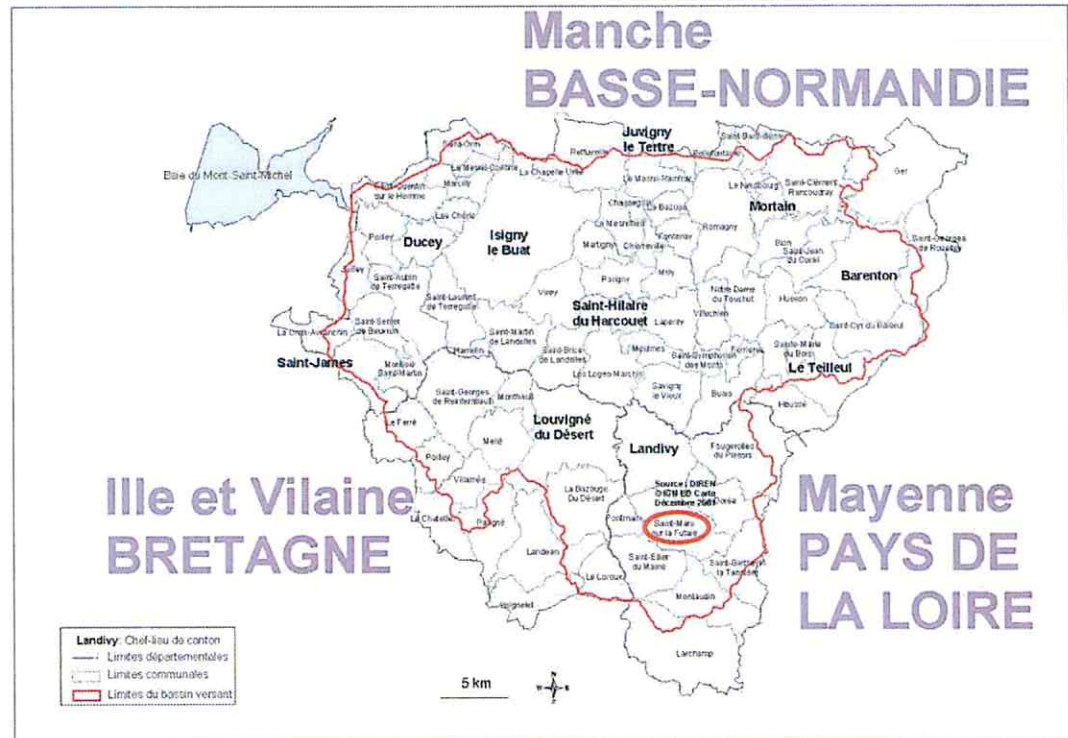
Les mesures prises dans le cadre de la construction de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie respectent les dispositions et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le bassin Loire - Bretagne.



13.1 Compatibilité par rapport au SAGE

La commune de Sint-Mars-Sur-La-Futaie appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune dont le périmètre est fixé par l'Arrêté inter-préfectoral du 30/03/2016.

Le SAGE du bassin de la Sélune s'étend sur près de 1 100 km² et concerne 79 communes réparties sur trois départements (Mayenne, Manche et Ille-et-Vilaine).



- Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin de la Sélune portent sur :
- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
 - La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
 - La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
 - La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides.

Les aménagements pris dans le cadre de la construction de la déchèterie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie permettront d'avoir une gestion raisonnée de l'eau et un traitement des eaux usées et de ruissellement conformes. Par ailleurs, l'ensemble des mesures sont prises pour limiter les risques de pollutions des milieux par des substances dangereuses. Les aménagements sont en adéquation avec les thèmes majeurs de réflexion identifiés pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

13.2 Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais appartient au département de la Mayenne et fait partie de la région Pays de la Loire.

Avant la mise en œuvre de la gestion des déchets au niveau régional, les départements étaient responsables de l'édition des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PPGDND). Le dernier PPGDND de Mayenne a été adopté en Mars 2010. Le Plan Régional est quant à lui en cours d'élaboration.

Les priorités mises en avant sont :

- Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés,
- Améliorer le taux de valorisation des déchets,
- Bâtir une organisation durable de la gestion des déchets, basée sur la solidarité des territoires et la complémentarité des filières.

Concernant les déchèteries, les priorités mise en avant dans le plan concernent :

- Réduire la nocivité des déchets produits et collectés,
- Améliorer la valorisation des matières organiques et biodégradables,
- Améliorer la valorisation matière des emballages et déchets ménagers : le recyclage, le réemploi,
- Améliorer la qualité du service public de gestion des déchets et en maîtriser les coûts.

Les aménagements prévus par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais s'inscrivent dans le projet de plan de gestion des déchets.

14. FIN D'EXPLOITATION

En fin d'exploitation, tous les déchets ayant transités sur le site doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées. Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux doivent être vidées, nettoyées, dégazées, et, le cas échéant, décontaminées.

Il est prévu, en fin d'exploitation de la déchèterie projetée, que les parcelles soient utilisées pour une activité à vocation artisanale ou commerciale conformément au règlement du PLU.

15. DOCUMENTS A TENIR A JOUR

L'exploitant devra établir et tenir à jour un dossier « installation classée » comportant les documents suivants :

- le dossier d'autorisation daté en fonction des modifications apportées à l'installation,
- les plans tenus à jour de l'ensemble des installations et de chaque équipement annexe,
- le (ou les) arrêtés préfectoraux d'enregistrement,
- les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit,
- Les différents documents prévus par l'arrêté relatif aux prescriptions générales d'autorisation, rubrique 2710-2, à savoir :

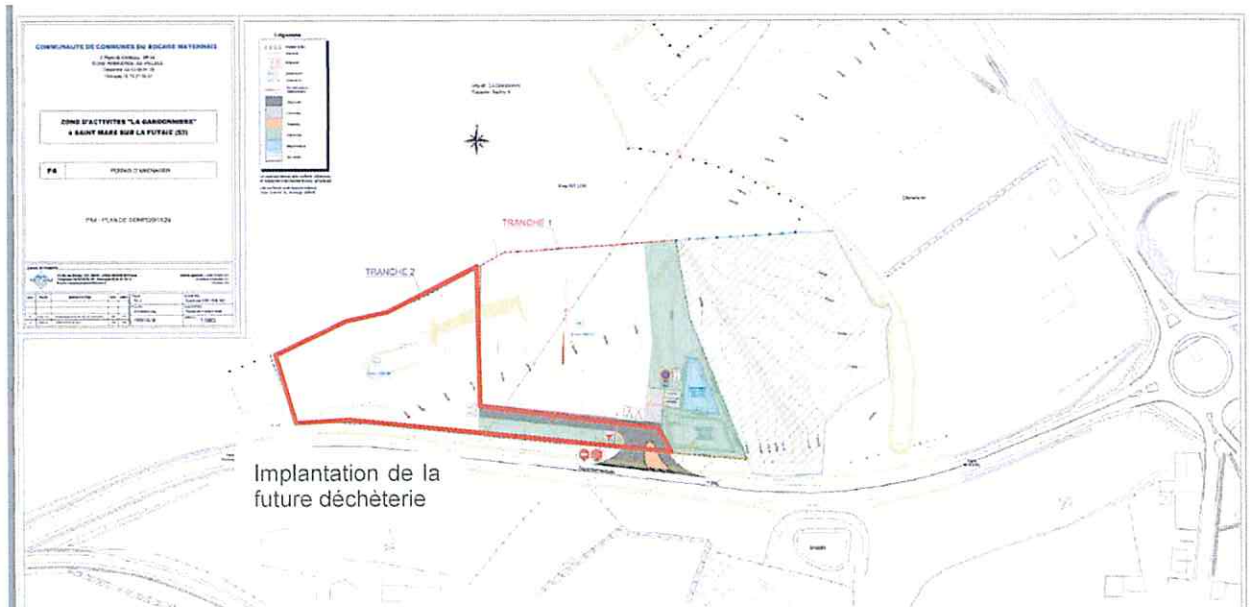
Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ; le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage externe ; le plan de localisation des risques ; les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux) ; les éléments justifiant la conformité, l'entretien, et la vérification des installations électriques ; le registre de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les schéma avec des réseaux entre les équipements avec les vannes manuelles et bouton poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ; les consignes d'exploitation ; le registre de sortie des déchets ; et les plans des réseaux de collecte des effluents.

Ce dossier doit être en permanence tenu à la disposition des inspecteurs des installations classées.

16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Comme détaillé dans le paragraphe 6.1 du document et en annexe 1, les documents d'urbanisme autorisent l'implantation de la future déchèterie d'Ambrières-les-Vallées sur les parcelles visées.

La future déchèterie s'intègre dans l'aménagement de la zone d'activité « La Gandonnière », située au nord-ouest de la commune de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.



Carte 21 : Implantation de la déchèterie dans la zone d'activité « La Gandonnière ».

Les aménagements projetés respectent les préconisations des articles R512-46-1, R512-46-2 et R512-46-4 du Code de l'environnement.

L'installation (parcelle 122 et portion de la parcelle 124) se situe dans une zone 1AUe du PLUi de Saint-Mars-Sur-La-Futaie, approuvé le 17/02/2005 et modifié le 17/01/2013. Les aménagements de la déchèterie sont autorisés par le PLU sur ce type de parcelle (Cf. annexe n°1).

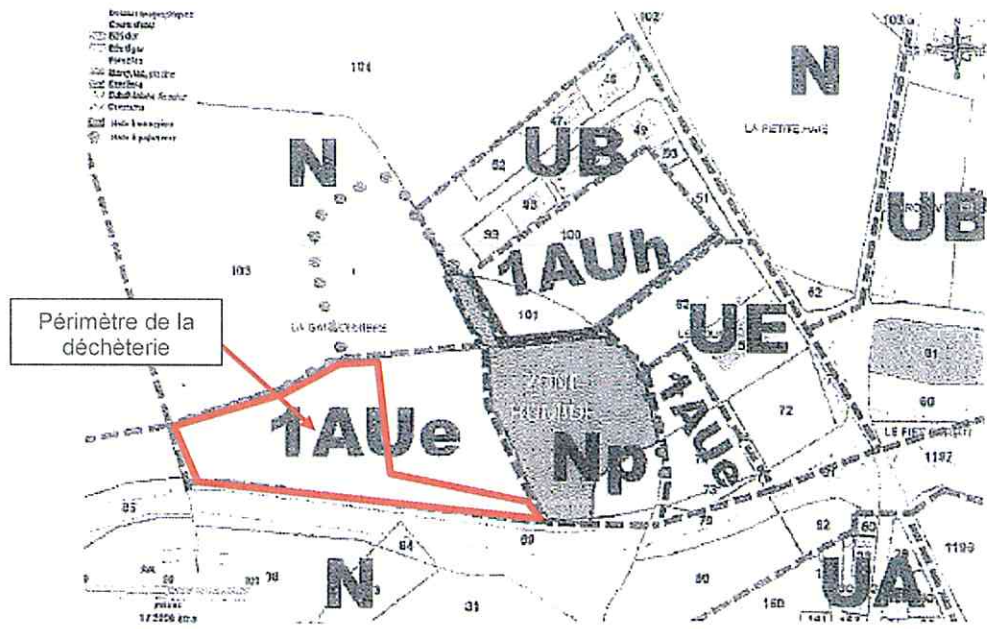
La zone 1AUe est à vocation d'activités. Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols. La hauteur maximum des constructions est fixée à 7m à l'égout du toit. La couverture devra être de teinte neutre s'harmonisant avec le paysage environnant.

Implantation des constructions :

- recul de 20m minimum par rapport à l'alignement de la RD290,
- recul de 5m par rapport à la limite séparative la plus rapprochée mais possibilité de mettre les bâtiments en limite séparative s'ils ne sont pas à usage d'activités ou après mise en œuvre de mesures particulières de sécurité contre l'incendie,
- distance de 4m entre deux bâtiments non contigus,
- masquer les aires de stockage.

L'ensemble des préconisations du PLUi seront respectées dans le cadre de l'aménagement de la parcelle.

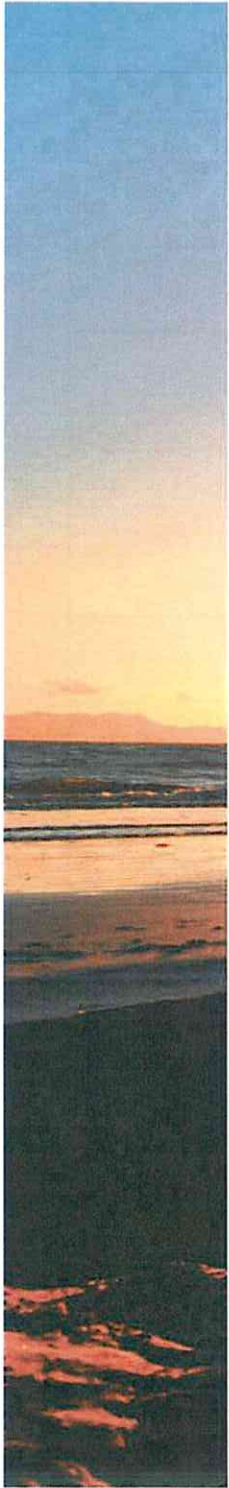
La mairie de Saint-Mars-sur-la-Futaie est propriétaire des parcelles 122 et 124 sur lesquelles est prévue l'implantation de la future déchèterie.



Carte 22 : Classement des parcelles de la déchèterie.

17. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2710

Articles de l'arrêté	de	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1 ^{er}		Néant
Article 2 (Conformité l'installation)	de	Néant
Article 3 (Dossier installation classée)	installation	Ensemble des éléments détaillés dans les paragraphes précédents et suivants.
Article 4 (Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle)		Néant
Article 5 (Implantation)		Plan masse du site joint en annexe 4.
Article 6 (Envol des poussières)		Néant
Article 7 (Intégration dans le paysage)	le	Néant
Article 8 (Surveillance l'installation)	de	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation précisé au paragraphe 3. du présent document.
Article 9 (Propreté l'installation)	de	Néant
Article 10 (Localisation des risques)		Eléments précisés au paragraphe 11.2 du présent document, pages 40-41.
Article 11 (Etat des stocks de produits dangereux - étiquetage)	de	Néant
Article 12 (Caractéristiques des sols)	des	Néant
Article 13 (Réaction au feu)		Eléments précisés au paragraphe 7.3 du présent document, pages 27-28-29-30. Local gardien : Ventilation : Les locaux sont ventilés. Les aérations ne se situeront pas sur les portes afin de ne pas créer un point de fragilité aux effractions. Eclairage : Les locaux sont éclairés naturellement par le vitrage en façade et artificiellement par tubes fluorescents. Nettoyage : Les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératification permanent. Les factures des produits



Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	<p>raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.</p> <p>Chauffage : Les locaux, sont chauffés électriquement (chauffage électrique avec temporisation).</p> <p>Désenfumage : L'accès au local n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risques particuliers puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.</p> <p>Armoire DDS : Ces armoires DDS répondent aux demandes de la réglementation, notamment en terme de résistance au feu et de classement au feu (classe CROOF(t3) et à minima R15, réaction au feu classe A1f1). Ces armoires seront munies d'une rétention séparée acide / base, du type de celle présentée sur la photo suivante, présentant une capacité au-delà des 100% de la capacité du plus grand réservoir de l'armoire. Les armoires sont également équipées d'aérations basses et hautes. L'accès à ce local est exclusivement réservé aux agents d'accueil de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et en aucun cas le public ne peut y accéder. Un affichage à l'entrée indique l'interdiction d'accès pour les usagers.</p> <p>Stockage des DEEE : Le stockage des DEEE se fera dans 2 conteneurs de 15 m². Ces conteneurs seront munis de portes verrouillables, ouvrant sur l'extérieur et d'un sol en acier permettant la réception de charges lourdes.</p> <p>Un conteneur destiné à la réception des objets réemployables sera également installé sur le site. Ce conteneur de type caisson maritime aura une surface au sol de 16 m².</p> <p>Synthèse des caractéristiques des locaux de stockage :</p> <p>Ventilation : Les locaux d'entreposage des déchets sont ventilés naturellement par des ouvertures sur l'extérieur. Les ventilations sont directement prévues dans les murs des locaux.</p> <p>Nettoyage : Les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératification permanent. Les factures des produits raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an</p> <p>Chauffage : Il n'existe pas de dispositif de chauffage dans les locaux d'entreposage des déchets.</p> <p>Réaction au feu : La réaction au feu des locaux répond aux exigences de la réglementation.</p> <p>Désenfumage : L'accès aux locaux d'entreposage des déchets n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risques particuliers puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.</p>
Article 14 (Désenfumage)	Néant
Article 15 (Clôture de l'installation)	Néant

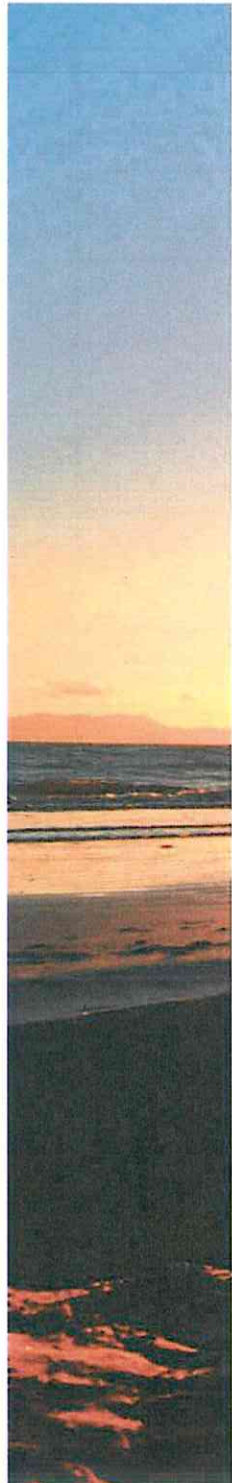
Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 16 (Accessibilité)	Plan masse du site joint en annexe 4.
Article 17 (Ventilation des locaux)	Néant
Article 18 (matériels utilisables en atmosphère explosives)	L'armoire DDS ne sera pas équipée d'éclairage.
Article 19 (installations électriques)	Néant

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 20 (systèmes de détection et d'extinction automatiques)	<p>Eléments précisés au paragraphe 12.1 du présent document, page 44.</p> <p>Chaque local technique sera équipé d'un détecteur de fumée. Ceux-ci seront entretenus régulièrement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement.</p>
Article 21 (moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)	<p>Eléments précisés au paragraphe 12.2 du présent document, page 44-45.</p> <p>L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les installations de la déchèterie sont conçues de manière à permettre, en cas de sinistre, l'intervention des engins de secours. Les aires de circulation sont conçues pour permettre un accès facile des engins des services incendie.</p> <p>Le risque d'incendie sur site concerne les dépôts de déchets inflammables tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La benne de 30 m³ de cartons, - La benne de 30 m³ de bois, - La benne de 30 m³ de DEA, - Le conteneur d'huiles usagées minérales (1 m³), - Les fûts d'huiles alimentaires usagées (0,36 m³), - Les 2 bornes textiles (2 m³),

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	<p>- Le local de Déchets Diffus Spécifiques</p> <p>La déchèterie possède des dispositions spécifiques de lutte contre l'incendie à proximité ou dans l'enceinte du site, adaptées aux risques décrits précédemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extincteur est présent dans le local gardien ainsi que dans le local de stockage des DDS. Ce matériel est maintenu en bon état et vérifié au moins une fois par an. - Un extincteur mobile sera positionné par l'agent d'accueil en début de poste à proximité de l'aire de dépôt des déchets végétaux. - Chaque local concerné par le risque incendie sera équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dressera la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et déterminera les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. - Les services d'intervention pourront se connecter à la réserve incendie de 240 m³ située à 150 mètres de tous points du site. <p>Le sol des voies de circulation ou des aires de stockage est étanche et permettra la récupération des eaux de lavage, des produits répandus accidentellement et des eaux d'extinction d'incendie éventuelles.</p> <p>Des consignes d'incendie sont établies et affichées sur le site, ainsi que le numéro de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche. Un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers de chaque local est affiché à plusieurs endroits sur le site.</p> <p>A noter que dans le cadre du projet, nous avons pris attache avec le SDIS et qu'il n'a pas été émis de réserve quant aux aménagements projetés, notamment le fait d'utiliser le bas de quai comme zone de rétention pour les eaux d'extinction incendie.</p>
Article 22 (plans des locaux et schéma des réseaux)	Eléments précisés au paragraphe 7.3 du présent document, page 27-28 ; plan des réseaux page 35 et plan à l'échelle 1/250 ^{ème} joint en annexe 6.
Article 23 (travaux)	Néant
Article 24 (consignes d'exploitation)	Néant
Article 25 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	
Article 26 (formation)	Plan de formation joint en annexe n°9.
Article 27 (Prévention des chutes et collisions)	Néant
Article 28	Plan masse du site joint en annexe 4.

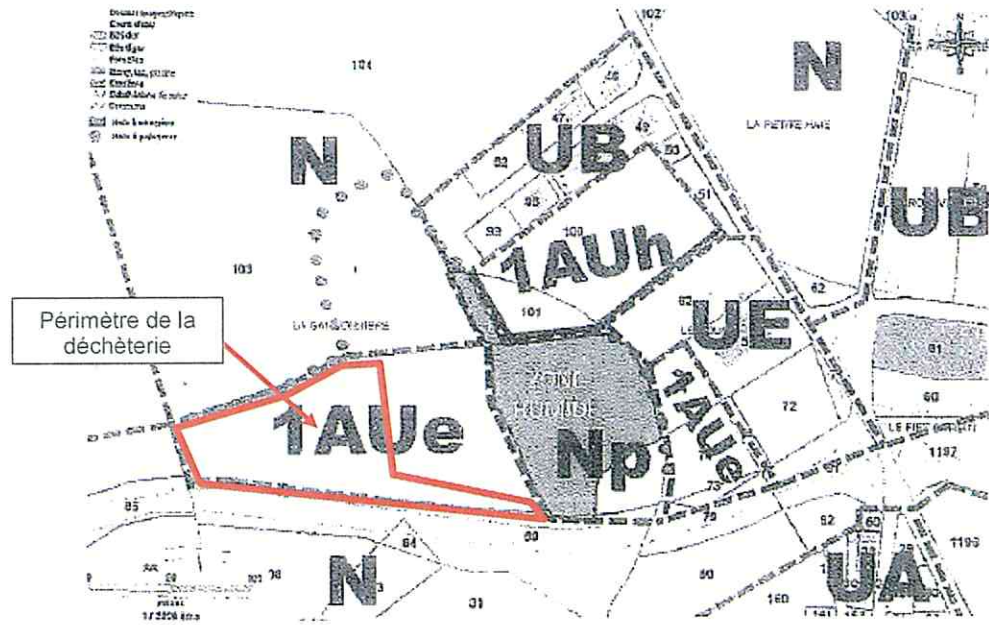
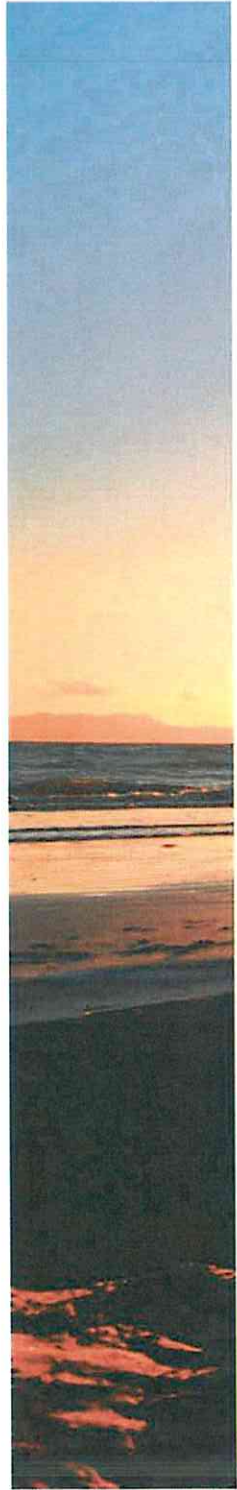
Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
(Zone de dépôt pour le réemploi)	
Article 29 (Stockage rétention)	Eléments précisés au paragraphe 7.3.2 page 28-29 du présent document
Article 30 (Prélèvement d'eau, forage)	Néant
Article 31 (Collecte des effluents)	Plan des réseaux page 35 et plan à l'échelle 1/250 ^{ème} joint en annexe 6.
Article 32 (Collecte des eaux pluviales)	Néant
Article 33 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)	Néant
Article 34 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)	Néant
Article 35 (Valeurs limites de rejet)	Néant
Article 36 (Interdiction des rejets dans une nappe)	Néant
Article 37 (Prévention des pollutions accidentelles)	Néant
Article 38 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)	Néant
Article 39 (Epannage)	Néant





Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 40 (Prévention des nuisances odorantes)	<p>Eléments précisés au paragraphe 10.3 du présent document, page 38-39.</p> <p>Les déchets végétaux sont évacués tous les jours en période estivale et à minima deux fois par semaine en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.</p>
Article 41 (Valeurs limites de bruit)	<p>Eléments précisés au paragraphe 10.1 du présent document, page 36-37.</p> <p>Conformément à la réglementation, l'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation, en effectuant des contrôles au moins tous les 3 ans, en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.</p> <p>Une mesure sera réalisée dans l'année suivant l'ouverture de la déchèterie.</p> <p>Les mesures de contrôle des niveaux sonores seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur. La zone à émergence réglementée à prendre en compte pourra être l'habitation la plus proche.</p>
Article 42 (Admission des déchets)	Néant
Article 43 (Déchets sortants)	Néant
Article 44 (Déchets produits par l'installation)	Néant
Article 45 (Brûlage)	Néant
Article 46 (transports)	Néant
Article 47 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Néant
Article 48	Néant

18.1 Annexe 1 : extrait du PLU



ZONE 1AU

Zone destinée à l'urbanisation future à court ou moyen terme.

Elle comprend les secteurs :

- 1AU h à vocation d'habitat
- 1AU e à vocation d'activités

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Sont interdits tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol, non expressément visés à l'article 1AU 2.

2 - Autres dispositions :

Il est rappelé que les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

ARTICLE 1AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Sont admises

les opérations dont l'affectation dominante est :

■ L'habitat dans le secteur 1AU h

à condition que chacune d'elles entraîne la construction d'au moins 5 logements.

■ Les activités en secteur 1AU e

Sous réserve que :

1°) l'aménagement soit conçu dans le respect de l'environnement initial, de la diversité sociale, de la qualité esthétique et fonctionnelle de l'ensemble ;

2°) les occupations et utilisations du sol prévues ne compromettent ou ne rendent pas plus onéreux par leur situation ou leur configuration l'aménagement du reste de la zone ;

3°) les réseaux soient étudiés en tenant compte de la desserte totale de la zone d'urbanisation future ; et que la zone soit autonome du point de vue de la gestion des eaux pluviales ;

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.27

Zone AU

4°) l'aménageur prend à sa charge la réalisation des voiries et divers réseaux nécessaires à l'urbanisation ainsi que les aménagements paysagers de la zone.

Sont également autorisées dans le cadre des opérations susvisées:

- ⇒ les constructions à usage d'équipements collectifs, de commerces, bureaux et de services, les activités non classées pour la protection de l'environnement.
- ⇒ Les constructions à usage d'habitation, dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des diverses activités dans le secteur 1AU e ; dans ce cas, les habitations doivent être soit intégrées, soit accolées aux bâtiments à usage d'activités.
- ⇒ Les installations classées pour la protection de l'environnement dans le secteur 1AU e et les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dans le secteur 1AU h, dont la présence se justifie en zone d'habitat et qui n'entraînent pas ou qui ne sont pas susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

2 - Sont également admis dans le cadre des opérations susvisées ou en dehors de celles-ci :

- les équipements publics liés aux divers réseaux, pour lesquels il est fait abstraction des articles 3 à 13 du règlement de la zone UB en secteur 1AUh et de la zone UE en secteur 1AU e.
- Les équipements publics.
- les aires de stationnement ouvertes au public.
- Les affouillements et exhaussements du sol qui ont un rapport direct avec les travaux de voirie, de construction, de fouilles archéologiques ou avec l'aménagement paysager des terrains et espaces libres.
- sous réserve de ne pas faire obstacle à l'organisation cohérente de la zone, l'aménagement et l'extension jusqu'à concurrence de 50 % de leur emprise au sol, des bâtiments existants à la date d'opposabilité du présent document.
- les bâtiments annexes à l'habitation.
- Les démolitions sous réserve que le bâtiment ne présente pas un intérêt sur le plan patrimonial ou architectural méritant sa conservation.

3 - Autres dispositions :

Il est rappelé que :

- . l'édification des clôtures est soumise à déclaration.
- . les installations et travaux divers qui peuvent être admis dans la zone sont, en outre, soumis à l'autorisation préalable prévue aux articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- . Les vergers repérés au plan de zonage au titre de l'article L. 123.1-9° doivent être préservés.

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.29

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans le secteur 1AU h, il est fait application des règles définies à la section 2 de la zone UB
Dans le secteur 1AU e, il est fait application des règles définies à la section 2 de la zone UE

SECTION 3 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Soils.

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.29

Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage ou un immeuble identifié au titre de l'article L.123-1.7° doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers en application de l'article L. 442-2 du Code de l'Urbanisme.

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UE 3 - ACCES ET VOIRIE

1 - Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès, sur celle des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

2 - Voirie

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE UE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 - Eau

Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

2 - Assainissement

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.21

Zone UE

En l'absence de réseau, un dispositif autonome d'assainissement est admis, sous réserve du respect des règlements en vigueur. Il doit être conçu de manière à être mis hors circuit et que la construction soit directement raccordée au réseau collectif, lorsque celui-ci sera réalisé.

En cas d'impossibilité technique justifiée du raccordement au réseau collectif, un dispositif autonome d'assainissement doit être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Le déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Lorsqu'il existe un réseau séparatif, les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales doit être assuré vers le réseau collecteur prévu ou par tout autre dispositif approprié.

ARTICLE UE 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

En l'absence de possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement, les caractéristiques des terrains doivent permettre la réalisation d'un système d'épuration autonome.

ARTICLE UE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1) Le recul des constructions est fixé à :

- 20 mètres minimum par rapport à l'alignement de la RD 31 et de la RD 290 ;
- 10 mètres minimum par rapport à l'alignement des autres voies.

2) Il n'est pas fait application de ces règles sous réserve du respect des normes de sécurité en matière de visibilité :

- a) en cas d'aménagement ou d'extension d'un bâtiment existant n'entraînant pas de diminution du recul actuel ;
- b) pour les équipements publics liés aux divers réseaux.

ARTICLE UE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance horizontale, de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.

Toutefois, les bâtiments peuvent être implantés en limites séparatives :

- . lorsqu'ils ne sont pas à usage d'activités
- . ou après mise en œuvre de mesures particulières de sécurité contre l'incendie.

ARTICLE UE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Une distance de 4 m minimum est imposée entre deux bâtiments non contigus.

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.22

ARTICLE UE 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol maximale des diverses constructions et installations ne peut excéder 60 % de la superficie de l'îlot de propriété.

Il n'est pas cependant fixé d'emprise au sol maximale pour les équipements publics.

ARTICLE UE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations techniques de grande hauteur (cheminées, antennes, pylônes, châteaux d'eau, silos, etc...).

. La hauteur d'une construction est mesurée dans l'axe de la façade principale depuis l'égout du toit jusqu'au sol de la voirie ou au sol naturel avant travaux.

. Lorsque la rue présente une pente égale ou supérieure à 10%, la façade sur rue est découpée en éléments de 20 m de longueur au maximum, la hauteur étant mesurée dans l'axe de chaque tronçon, comme indiqué ci-dessus.

2 - Hauteur absolue

La hauteur absolue des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit.

ARTICLE UE 11 - ASPECT EXTERIEUR

1 - volumes et terrassements

Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

2 - Toitures

2.1 - Pentes

Il n'est pas fixé de pente minimale de toiture.

2.2 - Couverture

La couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existant dans l'environnement immédiat.

Elle doit être réalisée en matériaux de teinte ardoise. Sont également admis pour les bâtiments à usage d'activités et les équipements publics des matériaux de teintes neutres s'harmonisant avec le paysage environnant. En cas d'emploi de tôles métalliques, celles-ci doivent être traitées afin de masquer leur aspect brillant.

Toutefois, en cas d'extension ou de restauration d'un bâtiment existant, un matériau de couverture de teinte identique ou en harmonie avec celui déjà mis en place est toléré.

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.23

Zone UE

Une couverture en bois, en cuivre ou en zinc peut être admise si la conception architecturale du bâtiment le justifie.

2.3 - Ouvertures

Les ouvertures doivent être en harmonie avec l'aspect général de la toiture et des façades.

2.4 - Capteurs solaires et vérandas

Les dispositions des paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus ne sont pas applicables en cas de réalisation de vérandas ou de mise en place de capteurs solaires.

3 - Façades

3.1 - Aspect

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades, y compris de celles des annexes accolées ou proches du bâtiment principal.

L'emploi à nu de matériaux (briques creuses, parpaings, etc.) destinés à être enduits, est interdit ainsi que l'emploi des bardages métalliques non peints.

Les enduits et les peintures de ravalement doivent s'harmoniser avec l'environnement.

L'emploi et la teinte du mortier de chaux aérienne ou naturelle sont particulièrement recommandés. Les couleurs vives et le blanc pur ne sont pas autorisés sauf sur de petites surfaces.

L'utilisation du bois en façade est autorisée, à la condition qu'il présente un aspect mat.

3.2 - Ouvertures

Les ouvertures doivent être en harmonie avec l'aspect général de la façade du bâtiment et des constructions environnantes.

Les relevés de toiture dits « chiens assis », trop volumineux ou trop proches du faîtage, sont interdits.

4 - Clôtures

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement du bâtiment.

Elles sont constituées par :

- un mur ou un muret en pierres jointoyées;
- une haie vive d'essences locales doublée ou non d'un grillage
- un grillage à maille soudées laqué de couleur sombre
- un talus planté d'essences locales.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, etc.) ainsi que les clôtures préfabriquées en panneaux de ciment moulé, pleins ou ajourés et dépassant une plaque de 40 cm de hauteur entre poteaux, sont interdits.

ARTICLE UE 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques.

PLU de Saint-Mars-sur-la-Futaie – Règlement p.24



ARTICLE UE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Obligation de planter

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations de même nature.

Tout terrain recevant une construction ou une installation doit être planté.

Les nouvelles plantations doivent être d'essences locales variées.

Il est fait obligation de planter des arbres de haute tige et autres végétations, afin de permettre une meilleure intégration des bâtiments volumineux dans l'environnement.
Les aires de stationnement doivent être plantées.

Les aires de stationnement doivent être plantées.

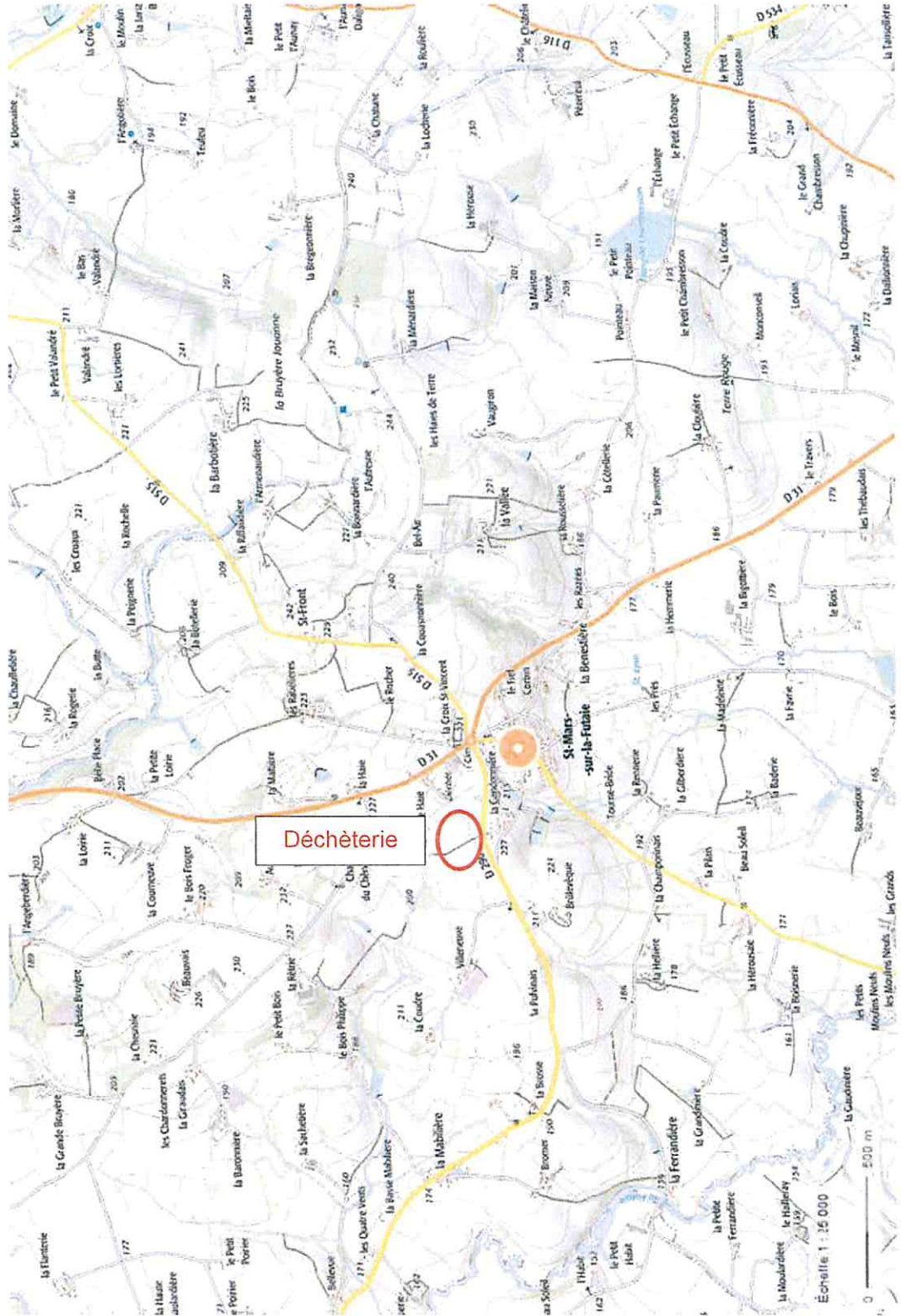
Les aires de stockage ou de dépôt doivent être masquées par une haie végétale.

Il est rappelé que des plantations doivent être réalisées dans les espaces prévus à cet effet aux plans de zonage.

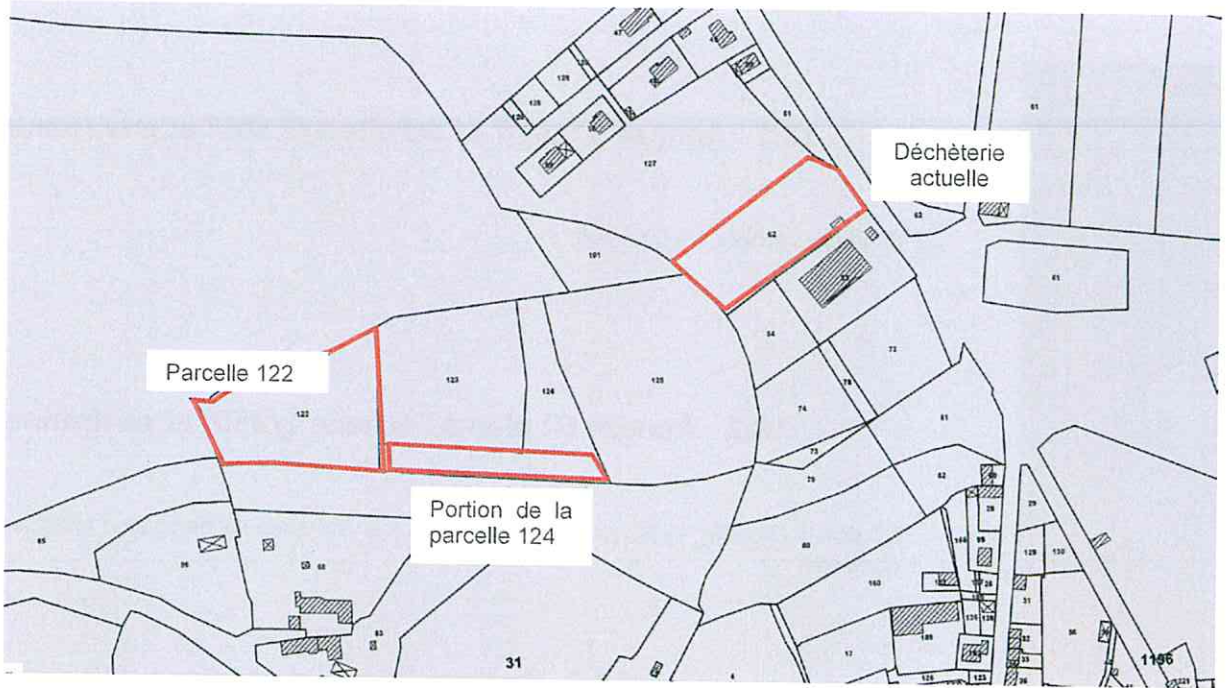
**SECTION 3
POSSIBILITES MAXIMALES
D'OCCUPATION DU SOL**

ARTICLE UE 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'Occupation des Sols.



18.3 Annexe 3 : plan des parcelles cadastrales



18.4 Annexe 4 : plan d'ensemble à l'échelle 1/200e

Cf. plan de masse joint.

18.1 Annexe 5 : plan à l'échelle 1/2 500^e et environnement du site

Cf. plan à l'échelle 1/2 500^e joint.

18.2 Annexe 6 : plan à l'échelle 1/250^e et environnement du site

Cf. plan à l'échelle 1/250^e joint, conformément à la demande de dérogation effectuée dans la lettre de demande.

18.3 Annexe 7 : avis du Maire sur l'usage futur du site

18.4 Annexe 8 : avis du Président du Bocage Mayennais sur l'usage futur du site

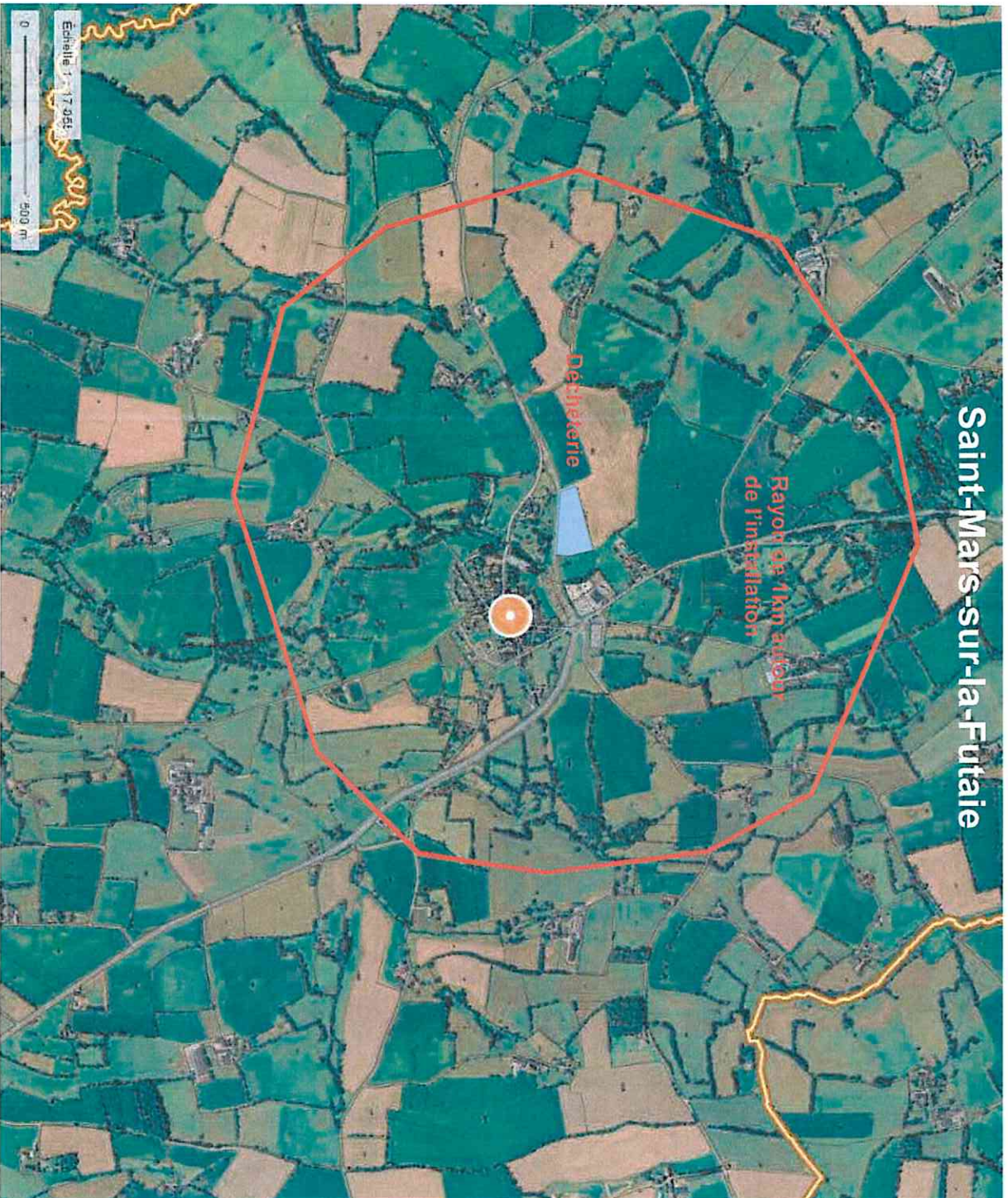
18.5 Annexe 9 : plan de formation des agents

Cf. plan de formation joint au dossier.





Saint-Mars-sur-la-Futaie



Saint-Mars-sur-la-Futaie, le 16 mai 2019

Communauté de Communes du Bocage
Mayennais – 1 GRANDE RUE
53120 GORRON

ATTESTATION

Je soussigné, Mr Maurice ROULETTE, Maire St Mars-sur-la-Futaie, au titre de l'article R. 512-6-1-7 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au projet de construction prévu par le dossier de demande d'enregistrement de la déchèterie.

Ainsi, j'autorise la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à construire et exploiter une déchèterie située au lieu-dit la Gandonnière, sur la parcelle 122 et une portion de la parcelle 124 dans la zone 1AUe du PLU de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

La mairie de Saint-Mars-Sur-La-Futaie est propriétaire des parcelles 122 et 124 visées par le projet.

La commune cèdera les terrains concernés pour la réalisation du projet de la déchèterie à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Je certifie avoir consulté les modalités de l'opération en état ci-dessous et se rapportant à la réhabilitation du site prévue par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour l'opération de la construction de la nouvelle.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais procédera aux opérations suivantes :

- A la mise en sécurité du site,
- A la vidange et l'élimination de tous les fluides,
- A l'évacuation de tous les déchets présents sur le site vers les filières de valorisation ou d'élimination autorisée,
- A l'arrêt de toutes les utilités,
- Au nettoyage et dégazage des capacités de stockages et des canalisations,
- A l'enlèvement des installations démontables et transportables vers d'autres sites de la communauté de communes,
- Au démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées,
- Au nettoyage complet du site, les produits issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais prendra toute les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement.

Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines dues à l'activité de la déchèterie, toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines seront prises.

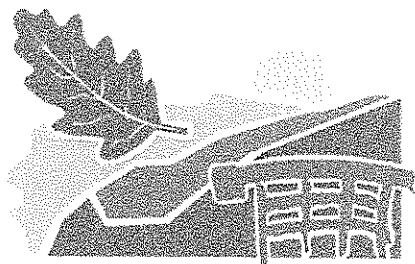
Après remise en état du site, l'usage futur de la parcelle 122 sera une activité à vocation artisanale ou commerciale conformément au règlement du PLU de la commune de St Mars-sur-La-Futaie.



Le Maire,

M. ROULETTE

A Ambrières-les-Vallées, le 10 mai 2019



BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Propreté
1 Grande Rue
53120 GORRON

Communauté de Communes du Bocage Mayennais
1 Grande Rue
53120 GORRON

ATTESTATION

Je soussigné, Mr Bruno LESTAS, Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, s'engage à construire et exploiter une déchèterie située au lieu-dit la Gandonnière, sur la parcelle 122 et une portion de la parcelle 124 dans la zone 1AUe du PLU de Saint-Mars-Sur-La-Futaie.

La communauté de communes deviendra propriétaire des terrains concernés pour la réalisation du projet de la déchèterie.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais procédera aux opérations suivantes :

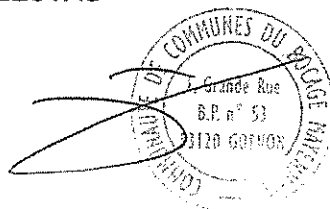
- A la mise en sécurité du site,
- A la vidange et l'élimination de tous les fluides,
- A l'évacuation de tous les déchets présents sur le site vers les filières de valorisation ou d'élimination autorisée,
- A l'arrêt de toutes les utilités,
- Au nettoyage et dégazage des capacités de stockages et des canalisations,
- A l'enlèvement des installations démontables et transportables vers d'autres sites de la communauté de communes,
- Au démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées,
- Au nettoyage complet du site, les produits issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais prendra toute les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement.

Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines dues à l'activité de la déchèterie, toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines seront prises.

Après remise en état du site, l'usage futur de la parcelle 122 sera une activité à vocation artisanale ou commerciale conformément au règlement du PLU de la commune de St Mars-sur-La-Futaie.

Le Président de la communauté de communes,
Bruno LESTAS



Formations effectuées par les agents de déchèterie

Nom de l'agent Christopher Worthington

Fonction Gardien de déchèterie

Date	Thème	Organisme	Durée
janv-19	Diverses informations (amiantes, meubles, Emmaüs) et visite de l'entreprise Séché à Changé	Conseil Départemental	1 jour
fev-17	Sensibilisation aux déchets verts	Conseil Départemental	0,5 jour
oct-14	Formation d'intégration des agents de catégorie C (service public, sécurité au travail, statut)	CNFPT	5 jours
juin-14	Nouvelles ERP : Responsabilité Elargie du Producteur (meubles)	CNFPT	1 jour
janv-13	Adopter de nouveaux comportements vis-à-vis des utilisateurs	CNFPT	2 jours
déc-12	Approfondir les connaissances sur les nouvelles filières	CNFPT	1 jour
févr-12	Bonnes Pratiques de Tri et de stockage des DD collectés en déchèterie	Chimirec	1 jour
nov-11	Compostage et paillage (animé Par Mr Pepin)	Conseil Départemental	1 jour

Nom de l'agent Peter Rigley-Williamson

Fonction Gardien de déchèterie et agent d'entretien des sites

Date	Thème	Organisme	Durée
mars-15	CACES Catégorie 4	AFTRAL	2 jours
juin-14	Nouvelles ERP : Responsabilité Elargie du Producteur (meubles)	CNFPT	1 jour
janv-13	Adopter de nouveaux comportements vis-à-vis des utilisateurs	CNFPT	2 jours
déc-12	Approfondir les connaissances sur les nouvelles filières	CNFPT	1 jour
févr-12	Bonnes Pratiques de Tri et de stockage des DD collectés en déchèterie	Chimirec	1 jour
nov-11	Compostage et paillage (animé Par Mr Pepin)	Conseil Départemental	1 jour
sept-11	Formation d'intégration des agents de catégorie C (service public, sécurité au travail, statut)	CNFPT	5 jours
mars-10	Connaître le dispositif Emmaüs en déchèterie	Emmaüs	0,5 jour

Nom de l'agent Christophe Brouillard

Fonction Gardien de déchèterie

Date	Thème	Organisme	Durée
avr-19	PSC1		1 jour
janv-19	Diverses informations (amiantes, meubles, Emmaüs) et visite de l'entreprise Séché à Changé	Conseil Départemental	1 jour
juil-18	CACES Catégorie 4	FORGET Formation	3 jours
oct-17	Connaître le dispositif Emmaüs en déchèterie	Emmaüs	0,5 jour
mai-17	CACES grue auxiliaires avec option télécommande	AFTRAL	2 jours
janv-17	Métier agent de déchèterie - relation à l'usager et gestion des conflits	CNFPT	2 jours
oct-16	Manipuler des déchets dangereux en déchèterie	CNFPT	2 jours

Nom de l'agent Jérémy WINTREBERT

Fonction Gardien de déchèterie

Date	Thème	Organisme	Durée
janv-19	Diverses informations (amiantes, meubles, Emmaüs) et visite de l'entreprise Séché à Changé	Conseil Départemental	1 jour

Nom de l'agent Jean-Marc POTTIER

Fonction Gardien de déchèterie

Date	Thème	Organisme	Durée
mars-16	Manipuler des déchets dangereux en déchèterie	Formations effectuées par l'ancien employeur Smictom du Pays de Vilaine	Pas d'informations
juil-12	Lutte contre l'incendie		
mars-12	Sauveteur, secouriste du travail		
sept-10	Relation à l'usager		
mars-10	Risque amiante		

